



PROGRAMME ET CAHIER DES CHARGES – Document A1

Métamorphose – Prés-de-Vidy - Les Jardins de Vidy

Concours d'espaces publics

Concours de projets d'espaces publics à un degré organisé en procédure sélective, conformément au règlement SIA 142



Organisateur de la procédure :

Background Architecture Sàrl
Bd de Grancy 51
1006 Lausanne

Co-maîtrise d'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de la culture et du
développement urbain
Bureau de développement et
projet Métamorphose
Place de la Palud 2
CH-1003 Lausanne

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la
jeunesse et des quartiers
Service des écoles et du
parascolaire
Place Chauderon 9
CH-1002 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Contexte	1
1.1 Situation générale	1
1.2 Planification urbanistique	1
1.3 Planning intentionnel du développement des Jardins de Vidy	5
1.4 La démarche participative	6
1.5 Les objectifs de la Municipalité	7
2. Clauses relatives à l'ensemble de la procédure	8
2.1 Objet du concours	8
2.2 Maître de l'ouvrage, secrétariat et organisateur	8
2.3 Forme de mise en concurrence et procédure	8
2.4 Langue officielle	9
2.5 Bases juridiques	9
2.6 Conditions de participation	10
2.7 Modalités d'inscription	11
2.8 Engagement des participants	11
2.9 Incompatibilité	12
2.10 Confidentialité et devoir de réserve	12
2.11 Prix, mentions et indemnités éventuelles	12
2.12 Mandats attribués à l'issue du concours, conditions contractuelles	13
2.13 Composition du jury	15
2.14 Calendrier du concours	17
2.15 Visite des lieux	17
2.16 Documents remis aux participantes et participants	18
3. Clauses relatives à la phase de sélection	19
3.1 Forme et contenu des dossiers de candidature	19
3.2 Remise des dossiers de candidature	20
3.3 Vérifications et documents supplémentaires	20
3.4 Contrôle de conformité	20
3.5 Critères de sélection	20
3.6 Évaluation des dossiers de candidature	21

4.	Clauses relatives au concours de projets	22
4.1	Questions et réponses	22
4.2	Documents demandés aux concurrents	22
4.3	Rendu des projets et anonymat	24
4.4	Critères éliminatoires	24
4.5	Éléments souhaitables et impératifs	24
4.6	Critères d'appréciation	24
4.7	Annnonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet	25
4.8	Rapport du jury et exposition publique	25
4.9	Litiges et recours	26
5.	Cahier des charges	27
5.1	Enjeux du concours	27
5.2	Enjeux climatiques	27
5.3	Enjeux réglementaires - Plan d'affectation des Jardins de Vidy	28
5.4	Périmètres du concours	30
5.5	Enjeux - Planning de la construction	31
5.6	Concept des espaces publics	31
5.7	Patrimoine	34
5.8	L'établissement horticole	36
5.9	Le Collège des Jardins de Vidy	37
5.10	Nature et paysage	40
5.11	Mobilité	42
5.12	Environnement	46
5.13	Equipements	48
5.14	Gestion et entretien	48
6.	Approbation du programme et certification	52
6.1	Approbation	52
6.2	Certification	52

1. Contexte

1.1 Situation générale

La Municipalité de Lausanne a pour objectif de développer un écoquartier pour 2'000 habitantes et habitants et 1'500 emplois dans le secteur des Prés-de-Vidy, au sud-ouest de la Ville de Lausanne, à l'horizon 2029-2033 en relation avec le développement urbain de l'ouest du quartier de la Bourdonnette. Le secteur est divisé en deux secteurs, un sur le site de l'établissement horticole de la Ville de Lausanne (nommé Les Jardins de Vidy) et l'autre sur le site des anciens jardins familiaux (nommé Vidy La Romaine).

Le site des Jardins de Vidy prévoit une majorité de programmes réservés à l'habitation ainsi que des services publics et parapublics, quelques activités tertiaires et des petits commerces de proximité au rez-de-chaussée. L'établissement horticole est réduit mais maintenu au cœur du quartier. Outre ce programme, et afin de répondre aux besoins des futures habitantes et habitants, ainsi que des quartiers avoisinants, notamment la Bourdonnette, un nouvel établissement scolaire est prévu dans ce secteur. Le premier des collèges qui formerait cet établissement a déjà fait l'objet d'un concours en 2023 qui a abouti avec un projet lauréat. Les espaces publics du quartier des Jardins de Vidy font à présent l'objet du présent concours.

1.2 Planification urbanistique

1.2.1 Le projet Métamorphose

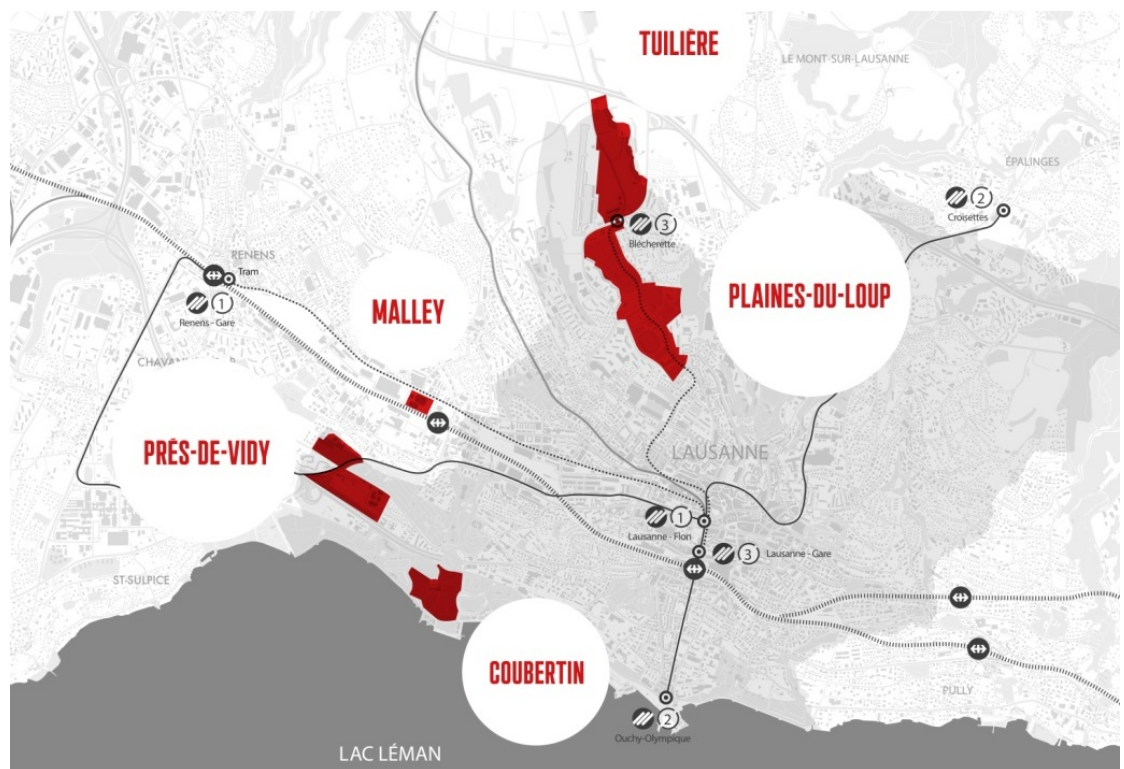


Figure 1 Projet Métamorphose, Lausanne

Le projet Métamorphose vise à construire de nouveaux logements, à générer des emplois, à développer les équipements publics nécessaires et à rénover des installations sportives obsolètes. Les logements et activités planifiés sur les terrains communaux, seront réalisés par des investisseurs privés qui, sous réserve des décisions du Conseil communal, se verront octroyer des droits distincts et permanents de superficie.

Le projet Métamorphose comprend notamment la construction de quartiers durables dont un nouveau aux Prés-de-Vidy se développant sur deux secteurs : Les Jardins de Vidy et Vidy La Romaine. Ces quartiers seront dotés d'équipements scolaires, parascolaires et sportifs de quartier nécessaires à leur fonctionnement.

Cette transformation de la ville qui s'appuie sur une démarche participative, est en outre planifiée en cohérence avec le développement d'axes forts de transports publics.

1.2.2 Les Prés-de-Vidy



Figure 2 Les deux sites des Prés-de-Vidy

Le site des Prés-de-Vidy de par sa topographie en pente douce offre depuis sa partie supérieure en direction du sud-ouest, de belles échappées visuelles sur le grand paysage avec au premier plan le panorama arboré offert par le parc Bourget et le parc de Vidy. Cependant sa proximité géographique avec les rives du lac est grandement péjorée par la coupure urbaine et physique que représentent l'autoroute et les bâtiments de la STEP. En outre, l'avenue du Chablais, ainsi que la ligne de métro m1 sont d'importantes coupures urbaines dans le territoire.

Le site des Prés-de-Vidy est adossé au cimetière de Bois-de-Vaux, ensemble végétal richement arboré et renforcé par les platanes de la route de Chavannes. Ce cimetière constitue aujourd'hui l'un des plus remarquables exemples suisses de cimetière architecturé et paysager. Il figure au recensement ICOMOS des parcs et jardins historiques de Suisse avec une note *1* qui signale son importance nationale. Il a été inscrit à l'Inventaire des monuments historiques non classés en 1987. Ces ensembles végétalisés de qualité offrent un écrin de verdure visuel au nord-ouest du site.

Le secteur Prés-de-Vidy représente un emplacement stratégique du territoire lausannois. Véritable porte d'entrée de la ville, il est en même temps au cœur de l'agglomération et joue un rôle de transition entre les secteurs des Hautes Ecoles et des quartiers urbains au tissu hétérogène et plus resserré. Le site est adapté à un développement urbain où la mixité sociale et fonctionnelle s'impose compte tenu de sa position stratégique à la croisée de différents axes de transports. Le développement des Prés-de-Vidy s'inscrit dans une continuité urbaine, le secteur se développant fortement à l'ouest de la Bourdonnette avec différents quartiers mixtes et denses (avec les quartiers En Dorigny et Côtes de la Bourdonnette entre autres).

Les informations relatives au développement du projet de l'écoquartier des Prés-de-Vidy sont consultables sur le site :

www.lausanne.ch/officiel/grands-projets/metamorphose/pres-de-vidy.

1.2.3 Les mandats d'étude parallèles (MEP)

Des mandats d'étude parallèles (MEP) et une démarche participative se sont déroulés entre 2017 et 2018 avec pour résultat un schéma directeur qui a été validé par la Municipalité en avril 2018. Les MEP ont visé à préciser les modalités de valorisation et d'aménagement du quartier. Ils ont permis d'aboutir à la proposition d'un parti urbanistique et d'une programmation qui contribuent à définir un schéma directeur respectueux du site, tout en permettant un développement harmonieux au regard du secteur Vidy / Bourdonnette.

1.2.4 Le schéma directeur

Par la validation du schéma directeur en avril 2018 (Document C4) par la Municipalité, les éléments forts suivants ont été retenus :

- Le maintien de l'établissement horticole et une partie des ateliers sur le site actuel tout en l'optimisant.
- L'objectif d'un quartier pour 2'000 habitantes et habitants et 1'500 emplois.
- La volonté d'offrir un quartier de proximité et des espaces publics à échelle humaine.
- Le désenclavement du site par des connexions fortes en mobilité active.

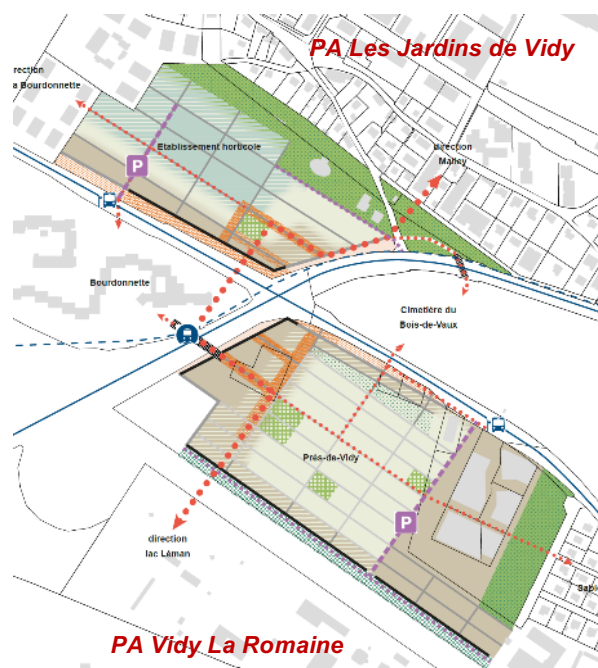


Figure 3 Schéma directeur de 2018

1.2.5 Plans d'affectation des Prés-de-Vidy

Depuis 2018, les études se sont concentrées sur des approches thématiques (environnement, mobilité, énergie, archéologie, etc.) et des approfondissements sur la morphologie du quartier. Elles ont permis de stabiliser une image directrice en 2021 (Document C5) qui fixe les lignes qui servent de base à la poursuite des études et à l'élaboration des deux plans d'affectation

(PA) : le PA « Les Jardins de Vidy » sur le site de l'établissement horticole et le PA « Vidy la Romaine » au sud-est du site.

Dès 2022, l'élaboration des deux plans d'affectation (PA) des Prés-de-Vidy a démarré. L'adoption du PA Les Jardins de Vidy est envisagée pour 2025 (Document C6).

1.2.6 Le secteur Les Jardins de Vidy

Pour le secteur des Jardins de Vidy, un quartier mixte à forte dominante de logements est envisagé tout en gardant le caractère horticole patrimonial du site. Il accueillera également un complexe scolaire qui répondra aux besoins de développement des infrastructures scolaires de la ville et du quartier.

L'image directrice (Document C5) se caractérise morphologiquement par une trame organisée en bandes le long de rues piétonnes. Les volumes ont un gabarit de hauteur variable, limité à maximum 5 étages (R+4) pour s'adapter aux gabarits existants environnants et pour conserver les dégagements des riverains établis en amont (1). Ces bâtiments seront réalisés par des acteurs privés en droit de superficie et contiendront principalement du logement. Quelques rez-de-chaussée seront animés par des activités de proximité (type boulangerie, épicerie, café, etc.) en lien avec les espaces ouverts et les entrées au quartier.



Figure 4 Concept de l'image directrice de 2021

L'établissement horticole (2) sera remanié et concentré au cœur de la parcelle afin de laisser de la place aux nouvelles constructions. La majorité des véhicules accéderont depuis la route de Chavannes et une petite partie des plus petits véhicules depuis l'avenue du Chablais. Ceux-ci ne circulent pas ailleurs dans le périmètre.

Au nord du site, le coteau existant deviendra un parc public incluant l'orangerie et les deux bâtiments du service des parcs et domaines (SPADOM) à l'est (3).

Une place d'entrée (4a) est prévue au sud-est afin d'établir la transition entre les habitations, le collège et les quartiers environnants notamment la Bourdonnette mais aussi les transports publics. Les écolières et écoliers seront amenés à se rendre dans les différents collèges du quartier notamment de la Bourdonnette, des Jardins de Vidy et ensuite de Vidy La Romaine.

Autour de cette place, pourraient se trouver quelques petits commerces de type boulangerie ou café. Les accueils parascolaire et préscolaire se trouveront dans les rez-de-chaussée des bâtiments privés proches de l'école. Une autre placette est prévue au cœur du quartier d'habitations à l'ouest. (4b)

Le quartier sera organisé sans voiture. Un parking souterrain centralisé (5) situé au sud-ouest du secteur contiendra tous les besoins en stationnement mutualisés du quartier avec un accès direct depuis la route de Chavannes (7). Seuls les véhicules d'urgence, entretien, livraisons et ceux pour la direction de l'établissement scolaire ainsi que pour l'établissement horticole seront permis. Une attention particulière sera portée aux personnes à mobilité réduite PMR. Le quartier sera relié pour la mobilité active d'est en ouest et du nord au sud.

Le périmètre d'implantation du collège des Jardins de Vidy (6), correspondant au secteur d'évolution des constructions scolaires dans le PA Les Jardins de Vidy, s'inscrit au sud-est de la parcelle. Il fait le lien avec le parc au nord, l'établissement horticole et les habitations.

1.3 **Planning intentionnel du développement des Jardins de Vidy**

Le processus de développement du projet a démarré par le projet d'optimisation de l'établissement horticole. L'établissement horticole sera en travaux dès 2025 afin de pouvoir accueillir les nouvelles constructions. Il s'est poursuivi par un concours d'architecture pour le complexe scolaire et ses abords. Le projet du collège sera coordonné au résultat du présent concours de paysagisme qui permettra de définir les espaces publics de l'ensemble du site.

Le projet du complexe scolaire sera développé en vue d'une mise en service en août 2028. Les espaces publics seront quant à eux développés progressivement en cohérence entre les différentes étapes du projet (établissement horticole, préau scolaire, quartier) afin d'intégrer les projets privés. L'exécution de ces espaces publics se réalisera en parallèle des chantiers des constructions.

Une démarche participative accompagnera le processus de développement des espaces et équipement publics dès 2024. La Municipalité organisera un appel d'offres à investisseurs qui pourront ensuite développer leurs projets privés avec notamment l'organisation de concours d'architecture. Les premières réalisations privées sont prévues dès 2027. Les premières habitantes et habitants pourraient emménager dès 2030. Le site sera en exploitation totale en 2030.

Planning intentionnel :

2023	Concours d'architecture du Collège des Jardins de Vidy
Été 2024	Examen préalable du PA des Jardins de Vidy
Été 2024	Lancement du concours de paysagisme pour les espaces publics des Jardins de Vidy
Fin 2024	Lancement des appels d'offres à investisseurs
2025	Transformation et agrandissement de l'établissement horticole Adoption du PA des Jardins de Vidy
2026-2028	Réalisation du Collège des Jardins de Vidy
2027-2030	Réalisation des bâtiments privés et des espaces publics
2030	Mise en service du quartier Les Jardins de Vidy

1.4 La démarche participative

La démarche participative intégrée à la procédure des MEP entre 2016 et 2017 a permis d'alimenter les discussions et de compléter les recommandations du collège d'expertes et experts, de définir les besoins des différentes actrices et acteurs liés au site (notamment la population riveraine, les associations de quartier, les hautes écoles, les éventuels investisseurs, les professionnel·le·s, etc.), de lancer le débat et de les fédérer à la vision directrice finale. L'image directrice est issue de ce travail réalisé au sein du milieu professionnel et d'une consultation auprès de la population concernée.



Figure 5 Ateliers participatifs en 2017

Dans le cadre de l'élaboration du PA et de l'élaboration du programme du projet, une soirée d'information et d'échanges avec les riveraines et riverains a été organisée le 30 novembre 2023 à la Bourdonnette par le centre d'animation socio-culturel et la ville. Cette soirée a permis de prendre en considération les besoins, questions, inquiétudes, remarques, etc. notamment des quartiers de la Bourdonnette et des Sablons pour le développement du secteur. Une restitution de la synthèse publique a été réalisée dans le cadre de la fête de quartier du 8 juin 2024. La synthèse est à prendre en considération dans le cadre du présent concours (Document C7).

Dès l'automne 2024, une maison du projet (lieu géré par la ville de Lausanne permettant de présenter le projet des Prés-de-Vidy dans le quartier) sera mise en place sur site afin de permettre de se rencontrer, d'organiser des événements sur le projet et exposer des informations de manière régulière. En accompagnement du processus de planification, différentes démarches participatives et de communication sur le projet sont prévues afin d'intégrer au mieux les préoccupations des lausannoises et lausannois.

Les actions prévues sont notamment :

- des informations publiques sur les résultats des concours publics concernant les équipements scolaires (réalisée en janvier 2024) et les espaces publics (début 2025) ;
- une information publique lors de la mise à l'enquête du plan d'affectation en 2025,
- dès 2025, une concertation publique sur les programmes privés et publics des constructions, les espaces publics et l'habitat coopératif ainsi qu'une information publique sur le résultat de l'appel d'offres à investisseurs,
- dès 2026, une concertation publique sur le développement des projets publics et la suite du processus de développement du quartier.
- des forums participatifs dès le lancement des chantiers afin de pouvoir échanger avec les personnes intéressés de manière régulière et soutenir la mise en place d'une vie de quartier.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'espaces publics différentes consultations pourront être réalisées notamment concernant les espaces ludiques, les surfaces dédiées aux loisirs, à la détente ainsi que les éventuels potagers. D'autres objets tels l'usage de l'orangerie ou d'autres locaux du quartier pourront être amenés à être discutés dans un cadre participatif.

L'opportunité d'inscrire le projet d'espaces publics dans un processus participatif long permettra de présenter l'état d'avancement du projet et de faire remonter les attentes et besoins de la population pour développer une vision intégrée de ce qui constituera le socle de la future vie de quartier.

L'enjeu majeur du projet d'espaces publics réside dans l'appropriation future des usagères et usagers, il est donc important de penser ces espaces comme n'étant pas totalement aboutis pour laisser une marge de manœuvre pour que les futures habitantes et habitants se les approprient.

1.5 Les objectifs de la Municipalité

La Municipalité de Lausanne formule de grandes attentes dans le développement du quartier durable des Prés-de-Vidy. Le schéma directeur validé en 2018 a permis de fixer les principes fondateurs de la transformation de ce secteur.

La ville de demain est un lieu où il fait bon vivre. Cet objectif, indispensable pour relever les défis climatiques, nécessite la planification d'espaces publics de qualité et une étroite coordination entre les espaces bâtis et non-bâtis. Dans cette perspective, la Ville de Lausanne souhaite que les espaces publics constituent la colonne vertébrale du développement du projet autour de laquelle les futurs bâtiments graviteront. Pour cette raison, elle souhaite procéder à une inversion du regard en planifiant le quartier d'abord autour de ses vides puis en articulant finement les démarches de planification « des pleins et des vides ». Pour cette raison, le concours d'espaces publics se déroule en parallèle à la phase de finalisation du plan d'affectation.

Les espaces publics sont des lieux de rencontre et d'échange. Ils constituent un ciment du lien social. Ils doivent permettre à toutes et tous d'évoluer dans les meilleures dispositions. Bâtir des espaces publics inclusifs et générateurs de vivre ensemble est une des attentes majeures de la Municipalité de Lausanne. Le présent programme du concours laisse entrevoir une grande diversité de fonctions des espaces publics. Cette diversité sera une source supplémentaire d'appropriation de l'espace par les habitantes et habitants. Il importe également de créer des espaces de qualité avec leur ambiance sonore propre et éviter les conflits d'usages, notamment relativement aux bruits qui peuvent devenir des nuisances pour les riveraines et riverains.

Les espaces publics, largement végétalisés, contribueront au maintien et au développement de la biodiversité. Ils offriront une solution de régulation du climat urbain. Gestion et valorisation des eaux, choix des essences, biodiversité, sont quelques-uns des thèmes qui concourront à bâtir un environnement durable.

La Municipalité de Lausanne se réjouit d'accompagner le processus du concours, d'en découvrir le résultat et surtout de planifier et construire un quartier durable de qualité.

2. Clauses relatives à l'ensemble de la procédure

2.1 Objet du concours

Le concours de projets d'espaces publics pour les Jardins de Vidy porte sur la recherche d'un parti paysager pour l'ensemble des espaces publics découlant du Plan d'Affectation des Jardins de Vidy en cours d'élaboration.

2.2 Maître de l'ouvrage, secrétariat et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par le Bureau de développement & projet Métamorphose (BDM) :

Maître de l'ouvrage

Ville de Lausanne
Bureau de développement & projet métamorphose
Place de la Palud 2
CP 6904 – 1001 Lausanne

L'organisation technique du concours et son secrétariat est assuré par le bureau Background Architecture Sàrl en qualité de bureau assistant à la maîtrise d'ouvrage (BAMO).

Organisateur et secrétariat

Background Architecture Sàrl
Boulevard de Grancy 51
1006 Lausanne
E-mail : villat@background-architecture.ch

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Les questions liées au déroulement du concours ne sont traitées que dans le cadre prévu par la procédure. Le secrétariat ne répond pas aux questions par appel téléphonique.

2.3 Forme de mise en concurrence et procédure

La présente procédure est un concours de projet d'espace public en procédure sélective à un degré tel que défini par les articles 3 et 7 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

La première étape représente la procédure sélective et permettra de désigner entre 4 et 6 participantes et participants, sur la base d'un dossier de candidature.

La seconde étape représente la mise en concurrence des participantes et participants sélectionnés. Un seul lauréat ou lauréate sera désignée à l'issue du concours.

2.4 Langue officielle

La langue officielle pour l'ensemble de la procédure et les prestations demandées aux concurrentes et concurrents est le français.

2.5 Bases juridiques

La participation au concours implique, pour le maître d'ouvrage, le jury, les participantes et participants, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (il peut être commandé via le site www.sia.ch), du présent document, des réponses fournies aux questions des participantes et participants et des dispositions légales en vigueur. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

Pour la procédure, l'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables, en particulier celles qui sont rappelées ci-après :

Prescriptions internationales

- ◆ Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics (AMP).

Prescriptions nationales

- ◆ Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

Prescriptions cantonales

- ◆ Accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019 (AIMP) ;
- ◆ Loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics (LMP-VD) ;
- ◆ Règlement cantonal vaudois du 29.06.2022 sur les marchés publics (RLMP-VD).

Et pour l'élaboration du projet, en particulier celles-ci :

Prescriptions nationales

- ◆ Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB) ;
- ◆ Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ;
- ◆ Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSOL) ;
- ◆ Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ;
- ◆ Inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ;
- ◆ Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation), OFEV 1999 ;
- ◆ Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006.

Prescriptions cantonales et communales

- ◆ Plan climat vaudois – 1ère génération ;
- ◆ Recensement architectural du canton de Vaud ;
- ◆ Prescriptions communales ;
- ◆ Plan directeur communal ;
- ◆ Plan climat de la ville de Lausanne ;
- ◆ Plan d'affectation "Les Jardins de Vidy" en cours d'examen préalable au Canton ;
- ◆ Objectif canopée de la Ville de Lausanne ;
- ◆ Les normes professionnelles en rapport avec l'objet du concours, notamment celles éditées par la Société des architectes et ingénieurs (SIA) et par l'Union suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

2.6 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes et tous les professionnels établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les participantes et participants devront obligatoirement disposer de la compétence dans le domaine de l'architecture du paysage. En cas d'association de bureaux, l'équipe définira un pilote qui assumera la correspondance pour la procédure.

Dans le cadre du concours, la compétence obligatoire précitée est libre et encouragée de collaborer avec les spécialistes, consultantes et consultants de leur choix sans que cela n'engage d'aucune manière le maître d'ouvrage.

Les professionnelles et professionnels relevant de la compétence obligatoire en architecture du paysage devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- ◆ être titulaires d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Écoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent* ;
- ◆ être inscrites ou inscrits au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent* ;
- ◆ être membres individuellement de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente*.

* Lors de leur inscription, les participantes et participants en possession d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière peut être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.- Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes, peut également être sollicité :

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>

Les présentes conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

Chaque bureau, y compris les spécialistes consultantes et consultants, ne peuvent participer qu'à une seule équipe participante.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet de concours.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'un même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Un, une architecte-paysagiste employée qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'experte, expert ou de participante et participant. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription et dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Dans le cas d'un groupement de professionnel·le·s associé·e·s permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un, l'une des associées remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat ou la lauréate applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il ou elle s'engage à respecter ceux en vigueur à Lausanne sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

2.7 Modalités d'inscription

Le programme du concours et les documents transmis peuvent être consultés dès le lancement de la mise en concurrence à l'adresse Internet suivante : www.simap.ch . L'inscription via ce site, qui permet de télécharger le présent document, n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Pour la sélection aucune inscription préalable n'est requise. Les équipes candidates à la participation au concours remettront le dossier de candidature selon les exigences énoncées au chapitre 3.

2.8 Engagement des participants

Le lauréat ou la lauréate de la présente procédure fournira les attestations suivantes dans un délai de 20 jours ouvrables dès la communication d'adjudication :

- ◆ Justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, LPP) ;
- ◆ Justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujetti à cet impôt.

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participante et participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleuses et travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent. Chaque participante et participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participante et participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, la participante ou le participant s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

2.9 Incompatibilité

Les membres du jury ainsi que les suppléantes et suppléants s'engagent, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les participantes et participants. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du jury, une suppléante ou un suppléant, une experte ou expert, ou la personne en charge de l'organisation de la procédure.

Les participantes et participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

2.10 Confidentialité et devoir de réserve

Par le dépôt de leur candidature, les concurrentes et concurrents s'engagent à un devoir de réserve sur le contenu des projets à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat jusqu'à l'annonce officielle des résultats du concours. Aucun échange d'informations, autre que celles prévues par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrentes et concurrents, les membres du jury, les spécialistes-conseils, l'organisateur et le maître d'ouvrage.

Les membres du jury et les spécialistes-conseils sont informés qu'ils et elles possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les délibérations du jury et sur les informations qu'ils et elles détiennent. Il ne leur est donc pas possible de transmettre des informations ou des documents à des tiers, participant ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de la personne en charge de l'organisation ou via cette dernière.

2.11 Prix, mentions et indemnités éventuelles

Le jury dispose d'une somme globale de Frs 155'000.- HT pour l'attribution de 3 à 6 prix ou mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été calculée selon les directives SIA en tenant compte du degré de difficulté des ouvrages (IV) ainsi que de majorations pour la présélection (5%) le mobilier (10%), la construction et les matériaux (10%), la production d'images (7%) et d'une réduction pour l'absence de maquette (-5%).

Le jury peut classer les travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité de 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent les maîtres d'ouvrage.

Par analogie avec l'art. 17.4 du règlement SIA 142, il pourra répartir une part d'au maximum 30% du montant total entre tous les concurrents et concurrentes.

La somme globale doit être complètement attribuée, dont les quarante pourcent (40%) au plus peuvent être réservés à des mentions éventuelles.

2.12 Mandats attribués à l'issue du concours, conditions contractuelles

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 2009, la Ville de Lausanne s'engage à confier aux auteurs du projet recommandé par le jury le mandat suivant, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de construction et des autorisations de construire :

- ◆ Mandat d'étude de projet et réalisation pour les espaces publics compris dans le périmètre de mandat (selon ch. 5.4 / Document C3)

pour autant que le projet respecte le budget et les délais initialement fixés par le maître d'ouvrage.

Les aménagements proposés dans le périmètre de réflexion mais hors périmètre de mandat ne font pas partie de cet engagement. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'adjuger, sous forme de tranches conditionnelles leur réaménagement au lauréat.

L'engagement du Maître d'ouvrage ne concerne que les professionnel-le-s relevant de la compétence exigée pour la participation au concours.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré, aux spécialistes ne relevant pas de la compétence imposée dans le cadre du concours et ayant fourni une contribution de qualité remarquable, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- ◆ Si l'équipe lauréate ne respecte pas les engagements pris dans le présent règlement ou les conditions légales pour être adjudicataire d'un marché public, dans ce cas sans dédommagement ou indemnité ;
- ◆ Si les crédits ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes, dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 142 sont applicables.

Si le lauréat ou la lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger en tout temps au lauréat ou à la lauréate de compléter son équipe avec des spécialistes. Leur

désignation sera proposée par le lauréat ou la lauréate et soumise à l'agrément de l'adjudicateur. Cette disposition s'applique notamment pour des bureaux étrangers ne maîtrisant pas suffisamment les exigences légales et administratives applicables à l'ouvrage.

Le coût cible total du périmètre de mandat à la clé, CFC 4 aménagements extérieurs hors coût des réseaux, PCC et dépollution est d'environ CHF 11'600'000 CHF TTC y compris honoraires des mandataires.

Pour les prestations ordinaires d'architecte-paysagiste des mandats de projet et de réalisation des espaces publics, le maître d'ouvrage s'appuiera sur :

- ◆ Le coût global de l'ouvrage annoncé dans le présent document comme déterminant pour le temps nécessaire ;
- ◆ Le degré de difficulté correspondant au type d'ouvrage ;
- ◆ Un taux horaire moyen pour le mandataire de Frs 135.- HT maximum ;
- ◆ Le règlement SIA 105 édition 2020.

2.13 Composition du jury

Présidence

M. Tino Buchs Architecte Paysagiste HF FSAP, Directeur général BBZ
landschaftsarchitekten, Berne

Vice-présidence

Mme Natacha Litzistorf Conseillère municipale, directrice du logement, de
l'environnement et de l'architecture, Ville de Lausanne

Membres professionnel·le·s

M. Martin Gauthier Architecte paysagiste, Service de la mobilité et de
l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne

M. Emmanuel Graz Architecte paysagiste FSAP, Service des parcs et domaines,
Ville de Lausanne

Mme Elise Riedo Ing. et architecte paysagiste, Directrice associée Urbaplan,
Lausanne

Mme Diala Haddad Architecte paysagiste BA, Présidente D paysage, Paris

M. Julien Descombes Architecte paysagiste FSAP, atelier ADR, Genève

Membres non-professionnel·le·s

M. Guillaume Dekkil Responsable du bureau de développement et projet
Métamorphose, Ville de Lausanne

Mme Barbara de Kerchove Cheffe du service des écoles et du parascolaire, Ville de
Lausanne

Mme Sonia Curnier Architecte urbaniste, Dr ès Sciences EPFL, Lausanne

M. Matthias Armengaud Architecte DPLG, urbaniste, Associé AWP, Paris

Suppléantes et suppléants professionnel-le-s

Mme Marion Vanlauwe	Architecte paysagiste, Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
M. Maxime Monnier	Architecte paysagiste HES FSAP, Associé Monnier architecture du paysage SA, Lausanne

Suppléants non-professionnels

M. Grégory Dubois	Architecte DPLG, Chef de projet, Bureau de développement et projet Métamorphose, Ville de Lausanne
M. Oriol Carità	Chef du domaine infrastructure et bâtiments du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne
M. Lucas Jeanrichard	Géographe, Chef de projet, Service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
M. Diego Comamala	Architecte REG A, Comamala Ismail Architectes, Delémont

Spécialistes-conseils

M. Denis Bochatay	Unité climat, Ville de Lausanne
M. Paul-Samuel Maurice	Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne
M. Fabrice Roulin	Chef de section, Service propreté urbaine, Ville de Lausanne
M. Dominique Zürcher	Service de l'eau, Ville de Lausanne
Mme Pascale Aubert	Déléguée à la nature, Ville de Lausanne
M. Stéphane Bolognini	Chef de section Mobilité active, Ville de Lausanne
Mme Chloé Eckert	Conservatrice des monuments et sites - DEIEP - DGIP – Canton de Vaud

Le MO, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à des spécialistes-conseils complémentaires en cours de concours.

2.14 Calendrier du concours

Phase sélective	
Publication	16.07.2024
Remise des documents	09.09.2024
Décision de sélection	10.2024

Concours de projet	
Lancement du concours	12.11.2024
Visite du site	13.11.2024
Délai pour le dépôt des questions	26.11.2024
Réponses aux questions	09.12.2024
Rendu des projets	24.02.2025
Jugement	04.2025
Résultats, vernissage et exposition des projets	05.2025

Suite des opérations (planning intentionnel)	
Mandat d'architecte paysagiste	Été 2025
Début des travaux EP Collège	Été 2026
Début des travaux EP	2027

2.15 Visite des lieux

Pendant la phase sélective, les espaces extérieurs du site **sont libres d'accès aux horaires suivants : 9h00-12h00 / 14h00-17h00**

Une visite sera organisée au lancement de la phase de concours de projets. La date du **mercredi 13.11.2024 de 10h à 12h** est à réserver par les concurrentes et concurrents.

2.16 Documents remis aux participantes et participants

L'ensemble des documents mis à disposition des participantes et participants sera téléchargeable depuis la plateforme Simap. Il s'agit des documents suivants :

A. Programme et cahier des charges

- Document A1 Programme et cahier des charges du concours (présent document)

B. Fiches techniques

- Document B1 Fiche de candidature
- Document B2 * Quantitatif et matérialités - Fiche technique (.xls)
- Document B3 * Fiche d'identification

C. Documents, règlements, plans

- Document C1 Orthophoto
- Document C2 Modèle numérique
- Document C3 Plan 1/500 (dwg et pdf) - Cadastre, courbes et réseaux
- Document C4 Schéma directeur des Prés-de-Vidy
- Document C5 Image directrice des Prés-de-Vidy
- Document C6 Plan d'affectation des Jardins de Vidy
- Document C7 Synthèse de la soirée d'information du 30 novembre 2024
- Document C8 Étude historique / Fiche de recensement architectural du Canton de Vaud
- Document C9 Projet lauréat ARBORETUM du collège des Jardins de Vidy
- Document C10 Politique municipale en matière de cours et préaux scolaires
- Document C11 Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives (chapitre 2.3)
- Document C12 Critères de Biodiversité
- Document C13 Objectif canopée, stratégie municipale pour le patrimoine arboré
- Document C14 Étude de mobilité
- Document C15 Notice d'impact environnementale
- Document C16 Rapport géologique
- Document C17 Rapport pédologique et concept de gestion / valorisation des matériaux
- Document C18 Règlement communal sur la gestion des déchets
- Document C19 Plan climat, Checklist pour les espaces publics
- Document C20 Réseau vert de Lausanne et de l'ouest lausannois
- Document C21 Guide sur les espaces partagés de mobilité

Les documents marqués d'un * seront transmis lors du lancement de la phase concours de projets. Si nécessaire, d'autres documents complémentaires pourront être ajoutés.

3. Clauses relatives à la phase de sélection

3.1 Forme et contenu des dossiers de candidature

Les documents demandés seront imprimés en 1 exemplaire en recto et respecteront les formats et l'ordre indiqués. Le dossier contenant les points 1.1 à 1.6 sera relié au format A4 alors que la bannière du point 2.0 sera pliée au format A3.

N°	Document	Format et présentation				
1.1	Fiche de candidature dûment remplie et signée	A4 – Selon fiche B1				
1.2	Copie des diplômes / équivalences REG	A4				
1.3	C1 – Motivation	A3 plié dans cahier A4				
1.4	C2 – Organisation	A3 plié dans cahier A4				
1.5	C31 – Référence 1 - Réalisée	A3 plié dans cahier A4				
1.6	C32 – Référence 2	A3 plié dans cahier A4				
2.0	Bannière contenant les documents 1.4 à 1.7 Avec en-tête en haut à droite contenant le nom des membres de l'équipe et désignation du pilote, ainsi que la mention « Concours EP Jardins de Vidy »	Format 420 x 1188mm <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>C1 (A3) + en-tête</td> </tr> <tr> <td>C2 (A3)</td> </tr> <tr> <td>C31 (A3)</td> </tr> <tr> <td>C32 (A3)</td> </tr> </table>	C1 (A3) + en-tête	C2 (A3)	C31 (A3)	C32 (A3)
C1 (A3) + en-tête						
C2 (A3)						
C31 (A3)						
C32 (A3)						
3.0	Clé USB contenant l'ensemble des documents en PDF (La bannière en fichier séparé)	Fichiers PDF nommés « nom_1.1 » (etc.)				

3.2 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, sous pli fermé (un seul emballage contenant tous les documents papiers et clé USB), **au secrétariat du concours (voir ch. 2.2) avant le 09.09.2024 à 16h00.**

L'emballage portera la mention « Concours EP Jardins de Vidy ».

Les concurrentes et concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (**attention le cachet postal ne fait pas foi**). Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, les horaires d'ouverture sont les suivants : **09h-12h / 14h-16h, du lundi au jeudi.**

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

3.3 Vérifications et documents supplémentaires

Les concurrentes et concurrents autorisent le maître d'ouvrage et l'organisateur à vérifier toutes les données produites dans le dossier de candidature.

3.4 Contrôle de conformité

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- ◆ Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées
- ◆ Remplissent les conditions de participation
- ◆ Sont complets
- ◆ Ne contiennent pas de faux renseignements

3.5 Critères de sélection

C1 – Motivation	(1 x A3 recto)	30%
------------------------	-----------------------	------------

Motivation et expérience de la candidate ou du candidat en lien aux attentes du cahier des charges.

C2 - Organisation	(1 x A3 recto)	20%
--------------------------	-----------------------	------------

Organisation et compétences de la candidate ou du candidat pour atteindre les objectifs du marché.

C3 - Références en lien avec l'objet du Concours		50%
---	--	------------

C31 - Référence 1 - Réalisée	(1 x A3 recto)	30%
------------------------------	----------------	-----

C32 - Référence 2	(1 x A3 recto)	20%
-------------------	----------------	-----

Les critères C1 et C2 seront présentés sous forme de textes ou schémas. **Toute proposition de solution est exclue et ne sera pas prise en compte dans l'appréciation de ces critères.**

La référence 1 (C31) sera obligatoirement réalisée ou proche d'être achevée, avec toutes les phases SIA ordinaires en responsabilité entière. Une référence non-réalisée, mais issue de projet de concours primé ou de projet académique présentant une forte valeur intellectuelle peut être présentée pour la référence 2 (C32).

Les références comprendront obligatoirement au minimum les indications suivantes : année, lieu, coût, mention du MO ou personne de contact, responsable du projet, étendue des prestations selon SIA 105 ainsi qu'un bref texte illustrant les liens avec la problématique.

3.6 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les concurrents. Les documents non demandés ou surnuméraires, ou dans une autre langue que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale sera la moyenne pondérée des notes des différents critères. Les dossiers obtenant les notes les plus élevées seront retenus pour la phase des MEP.

Barème d'évaluation des critères de sélection		
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat·e qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat·e qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat·e qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat·e qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat·e qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat·e qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidates et candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

4. Clauses relatives au concours de projets

4.1 Questions et réponses

Les questions des concurrentes et concurrents seront posées par email à l'organisateur dans les délais précisés au chapitre 2.14. Elles seront anonymisées et les réponses seront communiquées par email à l'ensemble des participantes et participants.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

4.2 Documents demandés aux concurrents

Graphisme	<p>Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention « Concours EP Jardins de Vidy » et la devise du concurrent. Celle-ci sera positionnée en haut à droite de chaque planche.</p> <p>Le rendu est libre. Les plans seront orientés, comme sur les documents remis. Les concurrents peuvent fournir un plan d'affichage qui sera dans la mesure du possible respecté.</p> <hr/> <p>L'ensemble des documents sera remis dans un cartable rigide.</p>
Variantes	<p>Chaque concurrent·e ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas admise.</p> <hr/>
Planches	<p>Sur Maximum 4 planches, format A0 paysage en 2 exemplaires</p> <p>Plans des espaces publics à l'échelle 1/500 : Ce plan doit comporter les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées et des périmètres des futurs lotissements, les réseaux routiers et de mobilité active, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc...), l'emplacement et des indications de principe de la nature des grandes unités végétales, la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, la gestion en surface des eaux de pluie, les nouvelles courbes de niveau, les altitudes aux emplacements clés du terrain naturel (TN) et celles du terrain aménagé pour permettre une bonne compréhension de la logique de la topographie projetée. Il sera orienté selon le Document C3.</p> <p>Zooms en plans et coupes sur les éléments suivants, y compris volumes pour les racines, échelle 1/200 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagements liés à l'école et rapport à l'orangerie• Tout autre élément jugé adapté

Partie explicative, sous forme libre de schémas ou textes, comprenant impérativement au minimum :

- Organisation des circulations multimodales et du stationnement (vélo, livraisons, dépose minute, toute inclusivité, etc.)
- Perméabilité (Catégories des types de sols / Matérialisation et types de surfaces)
- Concept de gestion des eaux (dimensionnement et localisation des principes de rétention)
- Gestion des déblais/remblais
- Principes des seuils entre espaces publics et privés (traitement des rez, entrées, ...)
- Concept d'usage des espaces publics (temporalités, polyvalence, réversibilité, adaptabilité, liberté d'appropriation, inclusivité, ...)

Au minimum une image de synthèse ou croquis d'ambiance, vision à hauteur humaine.

Rapport Sur base du Document B2 rempli	1 rapport quantitatif A4 papier, sur base du Document B2 rempli, relié, en 2 exemplaires avec les schémas permettant la vérification des données.
Réductions	Réductions de chaque planche au format A3, en 2 exemplaires
Enveloppe	Enveloppe cachetée contenant : <ul style="list-style-type: none">• La fiche d'identification complétée (Document B3)
Clé USB	Une clé USB avec les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">• Chaque planche au format A0 et A3, fichiers .pdf (max 300 dpi)• Les dessins au format .dwg• Le rapport quantitatif au format A4, fichier .pdf Les fichiers transmis suivront l'intitulé suivant : <ul style="list-style-type: none">• DEVISE_EP Jardins Vidy_Document_Format.pdf Les participantes et participants sont tenus de vérifier que les informations pouvant mettre en question l'anonymat des fichiers soient enlevées. Les documents utilisés lors de l'examen préalable seront anonymisés en cas de besoin par un tiers pour le Maître de l'ouvrage.

4.3 Rendu des projets et anonymat

Les documents demandés doivent parvenir physiquement sous couvert de l'anonymat, sous pli fermé (un seul emballage contenant tous les documents papiers et clé USB), **au secrétariat du concours (voir ch. 2.2) avant le 24.02.2025 à 16h00.**

L'emballage portera la mention « Concours EP Jardins de Vidy » et la devise du concurrent.

Les concurrentes et concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier à l'endroit et dans le délai indiqué (**attention le cachet postal ne fait pas foi**). Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, les horaires d'ouverture sont les suivants : **09h-12h / 14h-16h, du lundi au jeudi.**

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

4.4 Critères éliminatoires

Le jury ne prendra en considération que les projets qui :

- ◆ Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées
- ◆ Respectent l'anonymat

4.5 Éléments souhaitables et impératifs

Les éléments souhaitables et impératifs sont développés par thèmes au chapitre 5.

D'une manière générale, le respect du PA et de son règlement est impératif. Toutefois, les bâtiments sont esquissés à titre d'illustration, et modifiables dans le cadre du respect du règlement.

4.6 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- ◆ Qualités urbanistiques et lien aux quartiers adjacents ;
- ◆ Concept d'aménagement : qualités paysagères, spatiales et fonctionnalité des aménagements projetés, ambiance, identité, complémentarité, facilité d'orientation, insertion dans le site ;
- ◆ Capacité des espaces projetés à accueillir des usages nombreux et variés, à favoriser une appropriation de l'espace par tous les publics, à encourager des pratiques urbaines quotidiennes et à favoriser la cohabitation à l'échelle du quartier ;
- ◆ Respect du patrimoine arboré existant ;
- ◆ Qualités environnementales : exemplarité environnementale et prise en compte du plan climat et de la promotion de la nature en ville (biodiversité, bien-être et santé des habitants), gestion des eaux pluviales ;

- ◆ Faisabilité technique : pertinence des aménagements en lien avec la mobilité (projets routiers et mobilité active), fonctionnalité de la proposition, stratégie de mise en œuvre (temporalité de mise en place des aménagements et des plantations) ;
- ◆ Faisabilité économique : respect de l'objectif économique selon ch. 2.12, tant du point de vue de la construction que de l'entretien ; économie des ressources et économie circulaire ;
- ◆ Prise en compte des contraintes : respect du cahier des charges et du programme du concours ;
- ◆ Accord d'usage entre les aménagements du préau scolaire et l'âge prévu des écoliers et écolières, utilisatrices et utilisateurs.
- ◆ Qualité des aménagements proposés en lien à l'école, superposition des usages scolaires (prépondérant) et publics ;
- ◆ Qualité des aménagements proposés en lien au patrimoine bâti existant ;

Ces critères pourront être affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

4.7 Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet

La décision du jury sera notifiée par écrit aux concurrentes et concurrents qui auront remis un projet admis au jugement.

Tous les projets restent propriété intellectuelle de l'auteur. Les documents remis des projets primés et mentionnés deviennent propriété du maître d'ouvrage et seront conservés par la Ville de Lausanne.

Les documents relatifs aux autres projets pourront être retirés par leurs auteurs à la fin de l'exposition (les dates et lieux de retrait seront précisés ultérieurement). Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

La Ville de Lausanne se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse, dans les revues professionnelles et dans des plaquettes, avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le jury.

4.8 Rapport du jury et exposition publique

Le jury, à l'issue du jugement final, établira un rapport du jugement avec ses recommandations à l'intention du maître d'ouvrage pour la suite à donner et lèvera l'anonymat. Ce rapport sera remis à chaque participante et participant dont le projet a été admis au jugement.

Une exposition publique de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement du concours, les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux participantes et participants.

4.9 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

Les appréciations du jury sont sans appel.

5. Cahier des charges

5.1 Enjeux du concours

L'aménagement des espaces publics trouve sa justification dans les pratiques sociales qui s'y déroulent et qui fluctuent selon les jours, les saisons, etc. La vocation d'un espace public de qualité est non seulement de permettre aux usagères et usagers de se déplacer, de mettre en réseau, mais de s'y rendre par plaisir, y séjourner pour observer, se rencontrer, flâner, échanger, jouer, se reposer. L'espace public met en scène le paysage existant. Il crée des interfaces entre le privé et le public. La diversité de l'offre d'espaces publics doit répondre à la richesse d'usages tant au niveau générationnel qu'au fil de la journée ou des saisons.

Ainsi, le concours a pour but d'apporter des réponses aux principaux enjeux suivants :

- développer et concrétiser les recommandations générales et les principes d'aménagements énoncés dans le concept des espaces publics (voir chapitre 5.6) ;
- assurer la cohérence d'ensemble notamment avec, les rues, les places, les espaces extérieurs de l'école et les cœurs d'ilots et offrir une continuité avec les espaces publics existants ;
- proposer un espace public de « qualité » sur l'ensemble du périmètre (tant du point de vue de la mobilité que des espaces urbains, paysagers, écologiques et sur les questions acoustiques) ;
- offrir des espaces facilement appropriables, flexibles et adaptables tout en répondant aux différents usages du quartier ;
- créer des espaces publics favorisant la vie de quartier et la cohésion sociale entre les habitantes et habitants et les autres usagères et usagers ;
- fédérer les quartiers voisins et assurer le trait d'union entre les différentes entités des Prés-de-Vidy ;
- valoriser les liaisons de mobilité active en relation avec les quartiers voisins ;
- offrir du confort et de la vie, en proposant une accessibilité universelle, une diversité d'usages favorisant les relations sociales et leur intensité selon le lieu, les moments de la journée et les saisons ;
- répondre à la politique municipale des préaux scolaires ;
- localiser les divers besoins nécessaires au bon fonctionnement du quartier tels que stationnement, livraison, accès secours, aspects techniques ou fonctionnels (gestion des déchets, station électrique, etc.) ;
- assurer un processus de réalisation par étape (temporalité de mise en place des aménagements et des plantations).

5.2 Enjeux climatiques

Le Plan climat (Document C19) fixe des objectifs très ambitieux sur la mobilité déjà à l'horizon 2030 pour l'ensemble de la ville. Pour y répondre, l'écoquartier des Prés-de-Vidy doit se montrer précurseur en comparaison des exigences du Plan climat et ainsi prévoir un concept d'accessibilité favorisant en priorité l'accès en transports publics et en mobilité active tout en diminuant drastiquement la part d'usage des transports individuels motorisés. La mixité fonctionnelle, la réduction des places de stationnement, l'amélioration des accès aux transports publics et l'aménagement d'infrastructures de mobilité active prévues dans le projet permettront de réduire l'impact des distances parcourues par les habitantes et habitants.

Afin de contribuer à l'adaptation de la ville aux changements climatiques, et en particulier pour faire face à la multiplication et à l'intensification des vagues de chaleurs, des événements de précipitations extrêmes et des sécheresses, il importe de concevoir les aménagements urbains de manière à ce qu'ils participent activement et de manière exemplaire :

- au renforcement des îlots de fraîcheur en milieu urbain, prioritairement par la végétalisation et l'arborisation, par la minimisation des surfaces minérales et par la sélection de matériaux clairs ;
- à la bonne gestion des eaux pluviales dans l'espace urbain en intégrant les principes de ville éponge;
- à la présence de l'eau dans l'espace public ;
- à l'augmentation de la surface d'espaces verts et/ou perméables pour favoriser la nature en ville et la biodiversité dans le respect des réseaux écologiques ;

Par ailleurs, les aménagements urbains doivent être pensés afin de minimiser l'énergie grise et l'empreinte carbone du projet. Cela signifie proposer :

- des aménagements sobres, tant en terme de matériaux que de travaux (ex : excavation, déplacements des terres) ;
- un projet utilisant des matériaux bas carbone (voire stockant du carbone) ou issus de l'économie circulaire. Il s'agit de matériaux locaux, peu transformés, transformés à basse température. En bref, des alternatives à l'utilisation de ciment, de métaux et de matériaux issus de la pétrochimie (ex : enrobés) doivent être recherchées partout où cela est techniquement possible ;
- un projet limitant au strict nécessaire les consommations énergétiques en phase d'exploitation, en particulier pour l'éclairage.

5.3 Enjeux réglementaires - Plan d'affectation des Jardins de Vidy

Le plan d'affectation "Les jardins de Vidy" (ci-après PA) (Document C6) est à considérer comme élément contraignant pour le présent concours. L'image directrice de 2021 est transmise à titre d'illustration pour la bonne compréhension des enjeux et de la vision de la ville pour le développement du projet, elle n'est, en ce sens, pas contraignante.

Le PA est en cours d'examen préalable auprès du Canton, il figure en annexe du présent cahier des charges (plan, règlement, rapport explicatif 47 OAT et annexes). S'il n'est pas encore en vigueur, les dispositions réglementaires sont à respecter dans les propositions d'aménagement des espaces publics.

Les objectifs majeurs du PA sont :

- assurer un développement urbain harmonieux dans un site stratégique au cœur de l'agglomération,
- la mise en valeur des qualités paysagères et environnementales du site,
- la définition de nouvelles constructibilités qui feront de ce secteur un quartier mixte et qualitatif,
- l'intégration d'une partie des équipements de l'établissement horticole et la valorisation du bâtiment emblématique de l'Orangerie,
- la création d'espaces ouverts paysagers et fonctionnels multiples et propices au vivre ensemble et à l'adaptation au changement climatique,
- des connexions et perméabilités de mobilité active au sein du quartier, mais également en lien avec les quartiers environnants, à travers des ouvrages et infrastructures de mobilité active, permettant de dépasser les contraintes de franchissement actuelles.

Le PA a pour but de réaliser un quartier mixte à forte dominante de logements, tout en gardant les activités horticoles du site. Le site accueillera également un complexe scolaire qui répondra aux besoins de développement des infrastructures scolaires de la Ville et du quartier, ainsi que des appartements protégés et une structure médico-sociale (EMS).



Figure 6 PA Les Jardins de Vidy

Le PA prévoit 45'280 m² de Surface de Plancher déterminante (SPd) neufs réservés à l'habitation et quelques petits commerces de proximité au rez-de-chaussée, 8'500 m² de Spd neufs pour les installations publiques à l'est du secteur et 6'500 m² Spd pour l'établissement horticole réduit mais maintenu au cœur du quartier.

Le PA est subdivisé en plusieurs aires. En sus des règles applicables à la zone, les aires concernées par le présent concours sont les aires suivantes :

- l'aire d'implantation des équipements scolaires ;
- l'aire de verdure ;
- l'aire d'aménagements paysagers ;
- l'aire de dégagement.

De manière générale, une attention particulière doit être portée aux dispositions réglementaires suivantes :

- Périmètre OPAM et distance de 50 m à l'axe de l'Av. du Chablais.
- Potentiel établissement parapublics (par ex. EMS) dans les aires C1 et C2.
- Parking souterrain centralisé : tel qu'indiqué sur le plan, avec une emprise qui concerne partiellement les espaces publics entre les futures constructions dans la bande sud du PA.
- Aire d'implantation des constructions de type B : des fronts d'implantations pour les façades principales sont fixés dans le plan, les bâtiments ont une profondeur maximale de 15 m. des espaces seront donc non construits à l'intérieur de cette aire et devront être traités dans le cadre du concours.
- Les accès aux futurs bâtiments (aires d'implantation) ne sont pas fixés par le PA.
- Le PA vise des pourcentages importants de couverture de canopée (entre 40% et 70%) qu'il s'agit de respecter par aires.

- Le PA vise des indices de verdure conséquents, qui intègrent une notion stricte de pleine terre, qu'il s'agit de respecter par aires.

Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux dispositions réglementaires de ces aires spécifiques. Celles-ci devront être respectées dans les propositions d'aménagement, notamment les articles du PA des Jardins de Vidy suivants : 6, 16-17, 19-21,23, 25-27, 36-39, 41-43.

5.4 Périmètres du concours

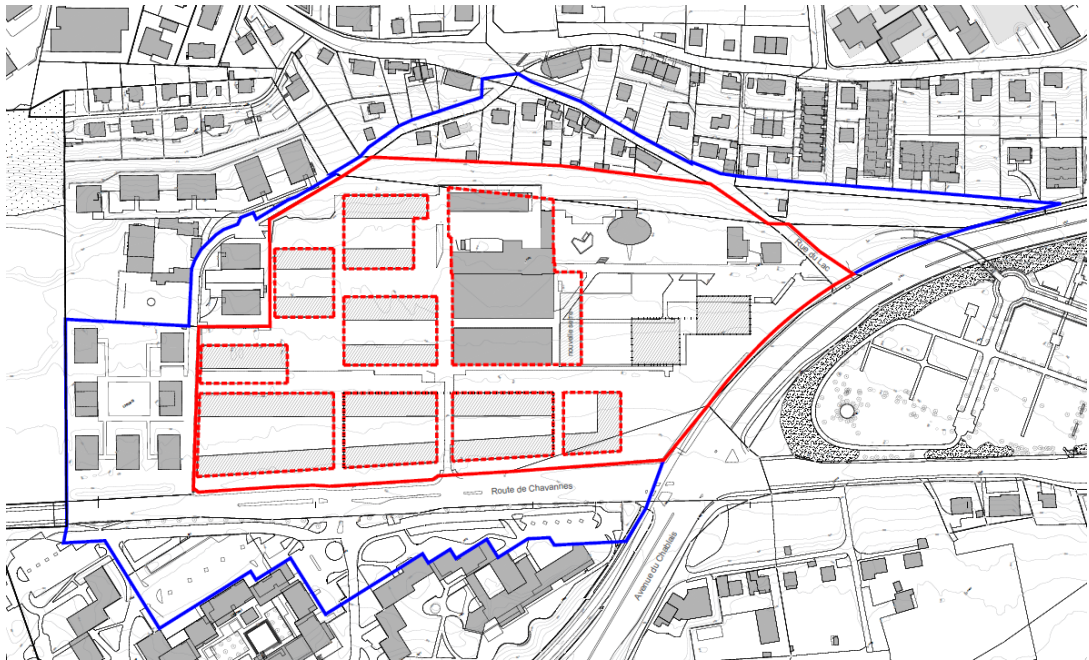


Figure 7 Périmètres du concours

liseré rouge périmètre de mandat / *liseré bleu* périmètre de réflexion

5.4.1 Périmètre de mandat

Le périmètre de mandat indiqué sur la Figure 7 et (Document C3) comprend tous les espaces extérieurs non compris dans les aires d'implantations des bâtiments. Sont concernés les aires de verdure, d'aménagements paysagers, de dégagement ainsi que les espaces extérieurs liés au collège indiqués. S'ajoute la frange nord du site se trouvant sur la commune de Renens mais en propriété de la Ville.

5.4.2 Périmètre de réflexion

Un périmètre de réflexion plus large doit permettre d'intégrer le projet aux aménagements existants notamment en lien avec la mobilité active. La Route de Chavannes en lien direct avec le périmètre du PA, les accroches au quartier de la Bourdonnette, la rue du Lac et le nord du site se trouvant sur Renens sont à considérer dans ce périmètre.

Les espaces ouverts à l'intérieur des lots ne font pas partie du mandat qui sera attribué dans le cadre du présent concours, car ils seront réglés dans le cadre des DDP (droits de superficie) avec les investisseurs. Toutefois, les concurrents sont amenés à y proposer des aménagements directeurs pour une cohérence d'ensemble. Les investisseurs seront invités à mandater le lauréat pour réaliser les aménagements de leurs espaces ouverts.

5.5 Enjeux - Planning de la construction

L'objectif est de réaliser l'ensemble des espaces publics des Jardins de Vidy dès le choix du ou de la lauréate.

En première étape, le ou la lauréate se concentrera sur les espaces extérieurs du complexe scolaire des Jardins de Vidy. Dans ce cadre, il se coordonnera étroitement avec le ou la lauréate du collège en vue d'une ouverture du collège et de ces aménagements extérieurs pour la rentrée scolaire d'août 2028.

En parallèle, le ou la lauréate aura la responsabilité de la réalisation de l'ensemble des espaces publics du quartier. Ceux-ci devront permettre une certaine évolutivité et flexibilité en vue d'une coordination importante avec les projets de construction privés (entrées dans les bâtiments, programme, etc.). En effet, les concours des lots privés seront réalisés dès 2026. Une importante coordination est à prévoir avec les lots privés qui seront livrés progressivement dès 2030.

En sus, la Ville de Lausanne a pour ambition de réaliser les espaces publics avec les futures usagères et usagers. Les projets doivent ainsi prévoir une certaine flexibilité pour permettre de la concertation et voire même de la co-construction par exemple pour les espaces ludiques, potagers, ou autre.

Une coordination en amont en vue de la réalisation des réseaux pour la production de chaleur devra aussi être faite.

A plus long terme, la requalification de la Route de Chavannes est prévue en lien avec le réaménagement du carrefour de la Bourdonnette et de la surélévation du m1. Elle ne fait pas l'objet de ce mandat. Seul le carrefour d'accès au quartier (en face de l'entrée pour les transports individuels du quartier de la Bourdonnette) sera aménagé en lien avec le développement du quartier.

5.6 Concept des espaces publics

Le concept des espaces publics des Jardins de Vidy se base sur l'image directrice des Prés-de-Vidy. (Document C5) et est explicité en partie au chapitre 1.2.6 du présent cahier des charges.

L'aménagement du quartier s'appuie sur le principe de la trame urbaine historique de l'établissement horticole et vise la mise en place d'espaces publics de proximité. De manière générale, la trame est contrainte le long des axes d'alignements par lesquels les entrées aux bâtiments se réalisent, sur l'extérieur des pièces urbaines. Les accès se réalisent donc par les rues, places, boulevard urbain et laissent libres les jardins et les parcs.

Les aménagements extérieurs et, d'une façon générale, le traitement des surfaces libres de construction doivent assurer une unité des matériaux, des revêtements de sol, du mobilier, de l'éclairage et des plantations.

L'ensemble des espaces publics sont dédiés à la mobilité active, aux loisirs, détente, jeux, flânerie, rencontres, échanges, etc. Ces aménagements doivent permettre aussi une certaine flexibilité au développement d'espaces co-construits et à l'évolutivité des besoins pour la vie de quartier. L'espace public doit se mettre en mouvement au rythme des activités de quartier, tant expérimental, qu'évolutif et en accord avec un quartier mixte en constante évolution. Il doit offrir de la flexibilité et s'adapter aux besoins dans le temps. Dédié aux pratiques quotidiennes de l'espace public, il doit permettre de créer les conditions d'échange et de mixité pour le nouveau quartier dans son ensemble. La mixité sociale et générationnelle ainsi que les différents genres doivent être considérés dans sa conception.

Les liens et les transitions avec les rez-de-chaussée des bâtiments privés ou publics sont à traiter avec finesse, tout en laissant une grande souplesse.

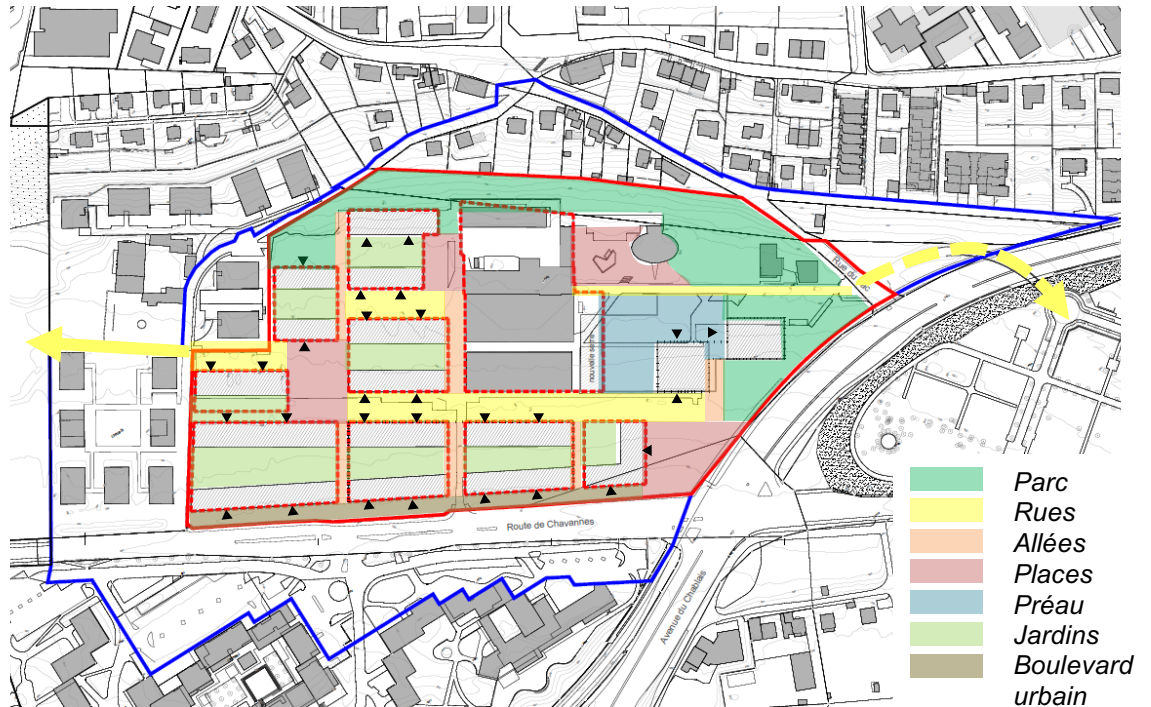


Figure 8 Concept des espaces publics

Le concept urbain des Jardins de Vidy compose l'espace en proposant une grande diversité de typologies d'espaces publics :

Le parc arboré :

La frange nord du site joue le rôle de parc pour le quartier en transition entre le nouveau quartier et la commune de Renens. Rendu à l'usage public, il est déjà aujourd'hui fortement arborisé. Sa mise en valeur en lien avec le grand paysage offrira un espace riche en végétation.

Le parc est un espace structurant pour l'ensemble du quartier. Il est un lieu de rencontre, de partage, de détente et de référence pour l'identité du quartier et ceux voisins. Il agit comme infrastructure écologique majeur, pour favoriser la biodiversité et contribuer à la régulation du climat urbain. Cet espace vert doit être résolument public et ouvert à toutes et tous, offrir une atmosphère conviviale et inviter à la flânerie.

Les rues :

Ces espaces-rues dédiés à la mobilité active joue le rôle d'espace public majeur dans ce quartier des proximités. Ils permettent d'accéder aux bâtiments, de se déplacer, se rencontrer, de se reposer, planter, jouer, faire du sport, etc. La rue est un véritable lieu de vie et de transition. En complément des traversées des lots privés, les rues favorisent les parcours directs à l'intérieur du quartier et les liaisons avec les quartiers environnants. Ces espaces favorisent les modes de déplacement lents favorables aux rencontres spontanées, à l'autonomie des enfants, au confort des PMR et au sentiment général de sécurité. L'absence de véhicules motorisés préserve le calme des habitations et assure la sécurité. La perméabilité des sols et l'importante végétalisation contribuent au maintien d'une atmosphère saine.

Les allées :

Les allées plus fines que les rues jouent le même rôle dans la trame urbaine. Elles permettent en sus d'accéder de manière fonctionnelle au quartier et de s'y arrêter pour des livraisons si besoin.

Les places publiques :

La trame urbaine est ponctuée de places à l'échelle de proximité. Ces places publiques constituent les espaces publics majeurs de quartiers où se dérouleront les points d'intensité les plus importants. Ces espaces sont des lieux de rencontre et de rassemblement, animés par les activités quotidiennes et leur usage polyvalent (terrasses, va-et-vient entre les l'espace public et les rez-de-chaussée actifs, etc.). Ils jouent une forte vocation identitaire en tant que lieu de représentation, de rencontre et de manifestations de quartier à caractère social ou culturel (fêtes, vides-greniers, etc.). Ce caractère urbain doit toutefois être compatible avec les enjeux de réduction des ilots de chaleur, de perméabilité des sols et qualité de l'ambiance sonore. Ces espaces étant le cœur de l'activité, certains rez-de-chaussée pouvant accueillir les services de proximité, cafés, etc. génèrent une animation variable dans le temps et l'espace. Plusieurs places ressortent de la trame urbaine :

- La Place d'entrée du quartier au sud-est permet d'accéder au quartier depuis le sud notamment vers le Collège, l'Orangerie, ainsi que l'ensemble du quartier. Elle accueillera aussi à long terme (horizon 2040) le nouvel arrêt de métro m1 Bourdonnette.
- La Place au cœur du quartier, entre les bâtiments, devant permettre des usages différenciés, de vie et de loisirs.
- L'Esplanade de l'orangerie avec son bassin rappelant l'histoire horticole du lieu.
- Le Petit parvis en lien avec le fonctionnement de l'établissement horticole.

Le préau scolaire:

Le préau scolaire doit répondre prioritairement aux enjeux et besoins des écolières et écoliers. Les enjeux sont détaillés au chapitre 5.9.1 du présent cahier des charges.

Le préau scolaire se veut un espace public pour toutes et tous en dehors des horaires scolaires. Il doit aussi répondre à l'ensemble des usages du quartier dans le même sens qu'une place publique, tout en offrant une certaine complémentarité.

Les cœurs de lots - jardins :

Ces espaces sont les lieux de transition entre les logements et l'espace public. Gérés par les futurs investisseurs, ils agissent comme prolongement extérieur vert du bâti.

Le boulevard urbain :

Le boulevard urbain est la requalification à terme de la route de Chavannes comme accroche entre le nouveau quartier et l'existant. La route et ses abords devront faire la part belle aux mobilités actives, tout en permettant l'accès au quartier et la sécurité.

Chaque typologie a son cahier des charges propre qui définit les usages et identités.

5.6.1 Enjeux - Espaces de jeux

Au moins un espace ludique principal de minimum 800 m² est à prévoir. Sa localisation, en dehors du périmètre scolaire, et son aménagement tiendront compte des valeurs ludiques pour tous les groupes d'âges et les genres ainsi que la cohabitation avec les différents usages et le vivre-ensemble du quartier. Les installations ludiques s'adresseront à un public cible de 0 à 12 ans. L'espace sera équipé de mobilier convivial afin de favoriser un usage intergénérationnel. Des aménagements ludiques complémentaires dans le quartier sont possibles à la libre appréciation des candidats, notamment en lien avec la politique municipale en matière de préaux scolaires.

Le développement d'un paysage sonore de qualité est important à ce stade de planification des places de jeux et autres lieux de loisirs ou de sport. Il s'agit ainsi d'intégrer cet élément dans le choix de la localisation et dans la conception de tels espaces afin de minimiser les potentiels conflits entre l'usage des places de jeux et les futurs résidents proches.

L'aménagement des espaces ludiques se fera exclusivement avec des sols de sécurité naturels. Les sols synthétiques sont à proscrire. Les accès inclusifs peuvent être munis d'un revêtement amortissant en liège. Les matériaux à faible empreinte carbone et biosourcés sont à favoriser. Une partie importante de jeux devra être conçue de manière à permettre l'accès aux personnes en situation de handicap. Des plantations généreuses d'arbres majeurs et de zones arbustives dans et autour des zones de jeux sont à intégrer. Des dispositifs d'ombrage (toiles, parasols) sont à prévoir afin de garantir des zones ombragées dès la réalisation.

Le développement fin des espaces ludiques sera effectué en étroite collaboration avec la déléguée aux places de jeux de la ville de Lausanne. Des démarches participatives seront également incluses au développement sur cette thématique. Il est attendu des candidats de proposer des typologies, des ambiances et des principes permettant de répondre aux enjeux précités.

5.7 Patrimoine

Une étude historique a été réalisée fin 2023 (Document C8 – Etude historique) dans le cadre de l'élaboration du PA des Jardins de Vidy afin de définir la valeur du site de l'établissement horticole.

Avant cette étude, seul le bâtiment de l'Orangerie possède une note *2* au recensement architectural cantonal, en attente d'une inscription à l'inventaire (INV), résultat d'une évaluation de la Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du Patrimoine architectural du XXe siècle, 1920-1975 qui a publié son rapport en 2019. Toutefois, l'ensemble du site (parcelle n° 4028 de la commune de Lausanne et parcelle n° 803 de la commune de Renens) est en cours d'inscription à l'inventaire avec une note *2* à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) (Document C8 – Fiche de recensement architectural du Canton de Vaud).

L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) identifie le site de l'établissement horticole et sa « remarquable orangerie » comme élément individuel (EI) avec un objectif de sauvegarde A. L'intégralité de la substance de celle-ci doit être sauvegardée. Par sa fonctionnalité, elle est en lien étroit avec les autres serres et composantes de l'établissement horticole, formant ainsi un ensemble cohérent.

Issu d'une collaboration étroite entre le directeur des travaux de la Ville de Lausanne Henri Genet, le chef de Service des parcs et promenades André François Desarzens, l'architecte Rémy Ramelet et l'ingénieur Georges Roubakine, l'établissement horticole de Bourdonnette témoigne d'une grande ambition technique, architecturale, paysagère et artistique en général. Il constitue un ensemble cohérent pensé et exécuté de manière unitaire où dialoguent entre eux les aménagements paysagers, l'architecture et les œuvres d'art. L'unité se manifeste dans la géométrie des aménagements et dans l'emploi de matériaux tels que le béton, la brique et le tuf. Comme l'a justement évalué la Commission spéciale pour assurer une évaluation scientifique et indépendante du Patrimoine architectural du XXe siècle, l'Orangerie possède une grande valeur pour sa conception technique novatrice et sa forme sculpturale aérienne, précoce dans le corpus des voiles en béton en Suisse romande.

Au terme de cette étude, il convient donc de reconnaître la valeur d'ensemble de l'établissement horticole en appliquant la note *2* et la mesure associée INV au site et à tous les bâtiments d'origine achevés en 1961 : bâtiment administratif (ECA 13630), Orangerie (ECA 13631), ombrarium (ECA 13631b), ateliers (ECA 13633) et hangar-garage (magasins) (ECA 13632). La note *4* est donnée à la serre tropicale (ECA 13634).

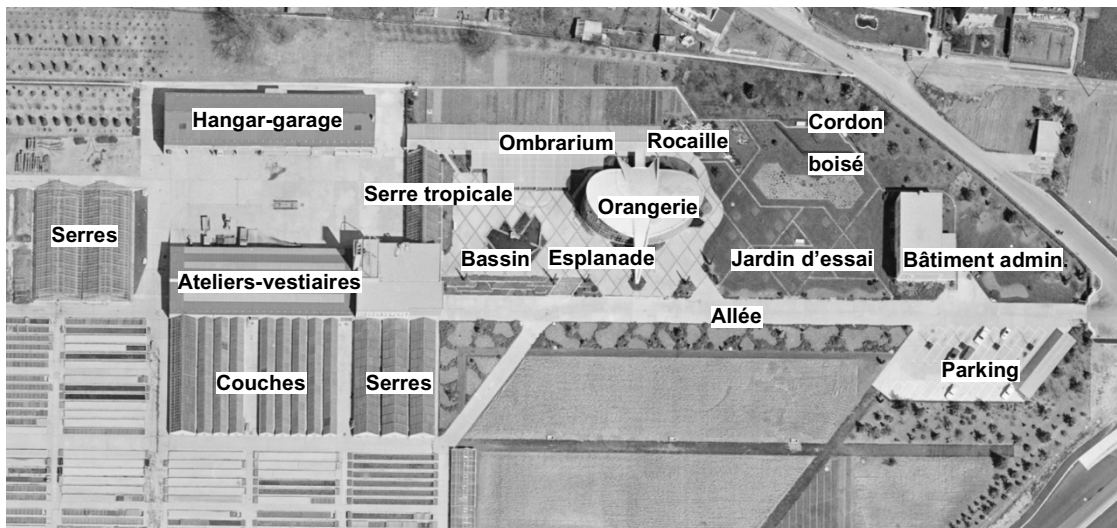


Figure 9 Photo aérienne de l'EH en 1964

5.7.1 Enjeux – Patrimoine

Le parc de l'établissement horticole de la Bourdonnette a été pensé comme une attraction proposant différents types de cultures horticoles. Il est aménagé comme un parc d'apprentissage invitant le public à flâner et à traverser ses lieux emblématiques en commençant par le jardin d'essai, puis l'esplanade méditerranéenne composée de l'Orangerie, des bassins et de l'ombrarium, ensuite le jardin alpin avec sa rocaille et enfin la serre tropicale. Cet ensemble est pensé avant tout comme un lieu dépaysant dépeignant un panorama de l'horticulture composé d'ambiances et d'essences exotiques variées.

Les principes à respecter pour les aménagements paysagers sont :

Composition du site :

- Conserver la composition géométrique de l'ensemble, la structure en terrasses et leurs liaisons.
- Conserver l'allée diagonale qui relie les serres de production à l'esplanade.

Esplanade orangerie :

- Conserver la composition géométrique de l'ensemble.
- Conserver le bassin de l'esplanade.
- Conserver les gradins plantés.
- Conserver les différents escaliers permettant les liaisons entre les terrasses.
- Libérer l'esplanade afin qu'elle retrouve son dégagement maximal d'origine.
- Retrouver la lecture saisonnière rythmée par les plantes de l'orangerie.
- Restaurer ou réinterpréter les limites entre l'esplanade et les bâtiments qui la bordent.
- Restaurer le dallage en béton, y compris sa géométrie et ses joints perméables.
- Conserver le mur de soutènement en tuf comme support de biodiversité.
- Conserver les gradins plantés et les escaliers dans leur matérialité.

Bassin :

- Conserver la culture de plantes d'essences exotiques papyrus, lotus, etc.
- Conserver le bassin de l'esplanade et les profondeurs actuelles afin d'assurer la culture de plantes aquatiques et de marais.
- Conserver le bassin extérieur de l'orangerie.

Jardin d'essai :

- Cultiver ce jardin comme lieu d'expérimentation / d'évolution.
- Maintenir et porter une attention sur l'équilibre et la qualité des pleins et des vides.
- Renouveler la végétation vieillissante, contrôler l'état phytosanitaire.

Jardin alpin :

- Restaurer la rocaille.
- Mettre en place un entretien.
- Etiqueter les plantes.

Ombrarium :

- Revenir à un espace public dégagé du matériel.
- Rouvrir la liaison avec la serre tropicale.
- Maintenir le mur de soutènement derrière l'ombrarium.

Bâtiment administratif :

- Restaurer les bacs à fleurs.

Ateliers vestiaires :

- Restaurer les bacs à fleurs.

5.8 L'établissement horticole

L'établissement horticole s'étend actuellement sur toute la parcelle des Jardins de Vidy en pente douce orientée sud-ouest, et adossée à un coteau à la topographie bien marquée. Il abrite la production des horticultrices et horticulteurs de la Ville. Il a pris place à la Bourdonnette en 1960, avant la construction du quartier du même nom. La parcelle 4232 située au croisement de l'avenue du Chablais et de la rue du Lac est exploitée comme pépinière et le restera dans le futur.

Une optimisation et réorganisation de l'établissement horticole est prévue dans le développement du secteur afin de répondre notamment au Plan climat de Lausanne. Dans ce cadre, seules quelques serres au centre du site et le bâtiment principal seront maintenues. Le projet sera à l'enquête publique fin 2024 et les travaux démarreront dès 2025 afin de libérer le site pour les nouvelles constructions dès 2027.

5.8.1 Enjeux - L'établissement horticole optimisé

Le bon fonctionnement des serres horticoles de la Ville implique d'éviter les ombres portées sur les surfaces de cultures par les nouveaux volumes situés à proximité notamment de mars à décembre (le 21 décembre étant le plus défavorable).

Une nouvelle serre à l'est du bâtiment principal sera réalisée (aire verte). Celle-ci sera accessible depuis les cheminements internes de l'établissement horticole (flèches orange).

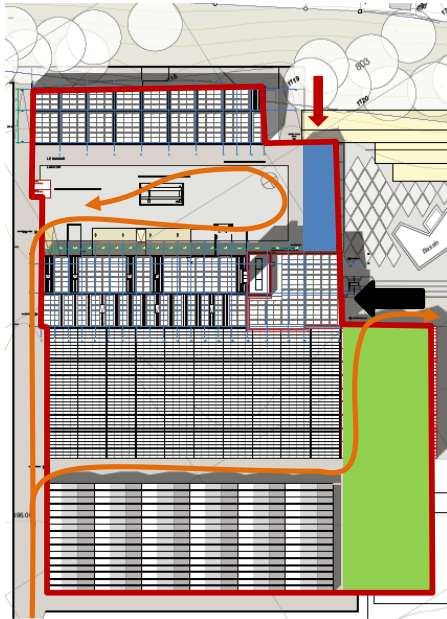


Figure 10 Restructuration de l'établissement horticole

Il est prévu dans la réorganisation de l'établissement horticole que la serre existante (aire bleue) se trouvant au nord-est du périmètre soit disponible pour l'usage du quartier notamment l'école, ceci sous surveillance et accompagnement. L'accès à celle-ci (flèche rouge) pourra se faire par le nord, depuis le parc et le couvert (ombrarium existant).

L'entrée principale et officielle à l'établissement est à l'est (flèche noire), notamment pour les piétons.

Les serres ne seront pas accessibles librement au public. Leur accès sera sous contrôle des professionnels du service des parcs et domaines. Le périmètre rouge indique le périmètre de l'établissement. Celui-ci sera à priori cloisonné notamment la nuit.

Les véhicules pour le fonctionnement de l'établissement circulent uniquement dans le périmètre dévolu à ce programme (flèches orange), principalement l'accès déjà existant depuis la route de Chavannes. L'accès depuis l'avenue du Chablais sera maintenu mais à moindre fréquence.

5.8.2 Enjeux - L'Orangerie et ses abords

Le bâtiment de l'Orangerie et ses abords, situés sur la parcelle 4208, construit en 1960 par l'architecte Rémy Ramelet, figure à l'ISOS, avec objectif de sauvegarde « A ». Il est répertorié au recensement architectural du Canton de Vaud.

Le projet de développement prévoit de le conserver, de l'assainir et de le valoriser dans le quartier. Un appel à projets sera lancé à partir de 2026 pour définir son usage. L'ambition est de conserver le lieu et de le mettre en valeur par un programme public, culturel, récréatif et vivant et de l'intégrer au quartier et au parc. Le bassin devant être conservé, une réflexion sur son usage tout en respectant les normes de sécurité est à intégrer dans le projet.

5.8.3 Enjeux - Les deux bâtiments du SPADOM

Les deux bâtiments administratifs existants au nord de la parcelle 4208 contenant les bureaux du service des parcs et domaine (SPADOM) de la Ville de Lausanne sont conservés dans le développement du projet avec leur fonction actuelle.

5.9 Le Collège des Jardins de Vidy

Le programme du Collège des Jardins de Vidy répond aux besoins du nouveau quartier et ainsi qu'au manque d'équipements scolaires pour les quartiers existants notamment de la Bourdonnette, des Sablons ou encore de Bois-de-Vaux. Le Collège doit être facilement accessible et ce de manière sécurisée de toute part du secteur pour les enfants du quartier. Son emplacement dans le site est stratégique. Il répond en effet aux enjeux d'accessibilité et

permet de créer un lien fort avec l'établissement horticole, identité du site. Le programme horticole revisité s'adapte pour accueillir le développement d'un quartier mixte et partager un savoir-faire auprès des habitantes et habitants du quartier notamment les jeunes.

L'école des Jardins de Vidy est une école de quartier 1-8P, qui accueillera 18 classes d'enfants de 4 à 12 ans, issus du quartier des Jardins, mais également de celui de la Bourdonnette (qui ne compte actuellement que des classes 1-4P), selon un programme combiné de salles de classes et de locaux spéciaux prescrits par les normes cantonales. Des locaux administratifs sont également prévus pour la gestion de l'établissement, ainsi que des salles pour les PPLS (psychologie, psychomotricité, logopédie en milieux scolaires) et d'autres professionnelles et professionnels de l'école.

Par ailleurs, elle comptera une structure d'accueil parascolaire de 72 places, et le programme sera complété par une autre structure située au rez des locaux voisins. En marge des salles de classes et des locaux à usages particuliers, l'école offrira aux utilisateurs des espaces communs, propices au déploiement de projets collectifs et facilitant le « bien vivre ensemble ». Le préau (cour d'école) jouera un rôle important dans le quartier, puisqu'il est destiné prioritairement à l'école durant le temps scolaire mais sera ouvert aux habitantes et habitants en dehors des heures d'école.

Enfin, le complexe comptera deux salles de gymnastique, qui seront également mises à disposition des associations et clubs de la ville en dehors du temps scolaire.

Le projet lauréat (Document C9) ARBORETUM est organisé en deux volumes qui prolongent la trame urbaine orthogonale du quartier et s'implantent dans la pente en respectant l'inclinaison naturelle du terrain.



Figure 11 *Projet lauréat du Collège des Jardins de Vidy - Arboretum*

Le volume principal à l'ouest est dédié à l'école, aux salles de classes et à l'administration. Le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment est adressé sur le parvis du quartier et offre une autonomie du programme des locaux parascolaires, profitable dans son rapport aux habitantes

et habitants. Les accès des entrées des bâtiments sont soulignés à l'aide de préaux couverts qui peuvent fonctionner pendant et en dehors du temps scolaire.

Le second volume à l'est rassemble les activités sportives et le groupe santé. Raccordé depuis le préau de l'école, le hall organise verticalement les salles de gym superposées dans une configuration en terrain simple.

Dans le projet lauréat, le préau est disposé en partie supérieure du site en face du pavillon de l'Orangerie entre les deux volumes scolaires. La situation du préau, la disposition des bâtis et les aménagements paysagers proposés répond aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et participent à l'éloignement du préau de l'avenue du Chablais, source de bruit et potentiellement d'accidents majeurs. Les aires sportives répondent aussi à ces exigences en étant aménagées à l'ouest entre le Collège et l'établissement horticole. Elles permettent aussi un dégagement à proximité des serres et sont en lien directement avec l'ensemble du quartier.

5.9.1 Enjeux – Les espaces extérieurs scolaires

Le concours d'architecture et d'ingénierie pour le Collège des Jardins de Vidy a désigné un projet lauréat pour la réalisation des bâtiments scolaires. Les espaces extérieurs liés au Collège sont inclus dans l'objet du présent concours. Les propositions pour les espaces extérieurs émises dans le cadre du concours du Collège figurent à titre d'informations et sont à reconsidérer dans le cadre des différentes contraintes et opportunités du présent cahier des charges.

Préau scolaire:

Les préaux (cour d'école) sont destinés aux enfants de l'école mais à être également fréquentés en dehors du temps scolaire. La surveillance pendant les moments de récréation doit pouvoir être facilitée pour le surveillant ou la surveillante afin de garantir la sécurité. La question de la limite «visible» est également importante pour déterminer le périmètre scolaire. Différents types d'aménagements et d'activités peuvent être proposés. Ils peuvent être différenciés en fonction des âges, mais doivent être non générés. La cour d'école doit disposer de lieux de rencontre, de lieux avec des jeux permettant de dépenser son énergie (par ex : urban training), d'endroits plus calmes et aussi ombragés.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Une surface minimum de 2'160 m² y compris aire tout-temps est à prévoir.
- Elle doit se trouver à proximité directe de l'entrée principale au nord de l'école et ouest de la salle de gym.
- Un couvert d'une surface de 100 m² doit être prévu sur l'espace du préau en sus de ceux prévus par le complexe scolaire.

La Ville de Lausanne a mis en place une politique municipale (Document C10) concernant les aménagements des préaux scolaires qui doit être respectée dans le cadre de ce concours. Pour information, un autre lien sur le même sujet : <https://wp.unil.ch/preauxentousgenres>

Aire tout-temps :

L'aire tout-temps est un espace permettant la pratique sportive en plein air en tout temps. Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Une aire tout-temps totalisant 1'260 m² (28 x 45m) est à prévoir. Elle est comprise dans la surface totale du préau.

- Dans cette aire, deux terrains sont à prévoir.
 - Un terrain de 26 x 15 m en synthétique ou enrobé (terrain marqué de 24x13m) pour les sports de type basketball, handball, tennis.
 - Un autre terrain plus grand en gazon synthétique. Sur ce dernier, différents usages sportifs peuvent être envisagés pour les sports de type football, couloir de sprint, etc. avec plusieurs marquages possibles.
- Ces deux terrains ne sont pas nécessairement au même niveau sur le site. Les terrains tels que proposés dans le projet lauréat du concours du Collège, respectent les différentes contraintes (patrimoniales, OPAM, sportives, etc.) mais également les besoins des futurs propriétaires, usagers et usagères.
- Cette aire peut comprendre de la végétation, un point d'eau et de l'ombre en bordure des terrains. Des murets ou gradins végétalisés entre les terrains peuvent être envisagés. Des pares ballons naturels ou artificiels seront disposés aux endroits où existent un risque de dégât ou d'accident (serres, rues, etc.).

Les directives et recommandations pour l'aménagement des installations sportives (Document C11) doivent être respectées.

Stationnement vélo :

- Un couvert à vélo de 10 places est à prévoir pour les besoins en stationnement pour les enseignantes et enseignants.
- Un espace couvert ou non couvert de 36 places est à prévoir pour les besoins des enfants.
- Un espace non couvert de 32 places est à prévoir pour les visiteurs.

Locaux PPLS (psychologie, psychomotricité, logopédie en milieux scolaires) :

Les locaux PPLS se trouvant au nord du bâtiment d'équipements sportifs demandent une privacité. Les espaces ouverts avec usages importants sont à proscrire (préau, etc.).

5.10 Nature et paysage

A l'heure actuelle, l'essentiel de la végétation qui compose la trame verte de la parcelle est condensé au nord-est de cette dernière, autour des bâtiments administratifs, de l'orangerie et de son jardin, de la zone de stationnement et sur le coteau. La végétation présente est composée de nombreux arbres remarquables à grand développement qui confèrent au lieu une ambiance verdoyante et calme de campagne-jardin. Le patrimoine arboré présente une diversité témoignant du passé horticole du site et des plantations d'essence exotiques pour l'époque. Les arbres sont reportés sur le plan cadastral fourni (Document C3).

Au niveau paysager, l'arborisation du coteau offre à la parcelle un élément « nature » vert de respiration bienvenu car isolant visuellement le site des quartiers construits qui le surplombent directement. Ce coteau, propice aux activités oisives et récréatives offre de belles perspectives sur le Paysage et le Bourget au premier plan. Le reste du site est aujourd'hui un espace ouvert, bien exposé.

Quelques échappées visuelles sur le grand paysage, au-delà du réseau viaire immédiat, ménagent un panorama sur l'arborisation ; du cimetière du Bois-de-Vaux, des plaines de Vidy et du parc Bourget en arrière-plan. L'allée de platanes de l'avenue de Chavannes est aussi visuellement bien présente.

5.10.1 Enjeux - Paysage

Il est demandé aux participantes et participants une approche paysagère globale du site, respectueuse de son contexte patrimonial mais adaptée aux changements des usages et du climat, et de veiller à garantir la présence d'espaces naturels de qualité. En termes de paysage, les idées d'aménagement pour le secteur devront proposer une approche par les ambiances, la perception sensible et le confort d'usage, tenant compte des composantes naturelles et paysagères, minérales et végétales, à l'intérieur du site ou en frange de celui-ci (topographie, percées visuelles sur le paysage avoisinant et les monuments ainsi que vers le site, couloirs biologiques...). De manière générale, les projets s'attacheront à conserver et valoriser l'arborisation existante.

Les propositions d'arborisation des rues et places définiront des ambiances végétales spécifiques. En termes de nature, les projets devront prendre en compte l'intégration du site dans le réseau écologique supra-quartier et la mise en place de milieux diversifiés pour la faune et la flore. Les plantations, tout particulièrement les arbres, devront bénéficier de conditions de croissance optimales.

Les espaces ouverts du quartier doivent être traités de manière cohérente et unitaire en lien avec l'image directrice (Document C5).

Le secteur école, avec son préau, doit être considéré comme un espace public du quartier ouvert à toutes et tous en dehors des heures scolaires, lieu de mixité et d'échange avec le quartier. Il doit faire partie intégrante du quartier prévu selon l'image directrice (Document C5) et intégrer les objectifs de la politique municipale en matière de préaux scolaires (Document C10). Notamment porter une attention particulière à la question des sous-espaces, de l'appropriation genrée, de la canopée (50%) et de la perméabilité (60%) du préau.

Les arbres existants sur le site doivent être conservés conformément aux articles 14 à 16 de la LPrPNP (loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager). Les arbres en bordure de l'accès à l'établissement horticole sont à conserver impérativement. Afin que ces arbres puissent survivre, un périmètre est inscrit dans le plan cadastral afin de respecter le déploiement racinaire de ceux-ci. (Document C3).

5.10.2 Enjeux - Milieux naturels

Les espaces doivent intégrer les six milieux naturels : boisé, bocager, prairial, humide, rocheux et pionnier. Avec une priorité pour les milieux : prairial, pionnier et rocheux au vu de l'infrastructure écologique urbaine. Ces milieux doivent être clairement définis de sorte que leur prospérité puisse être assurée. C'est autant la quantité des surfaces de chaque milieu que sa qualité qui est importante pour garantir sa présence. Les mises en réseaux des différents milieux avec leur environnement extérieur sont, à ce titre, particulièrement importantes. Il est important de garantir la connectivité entre les différents espaces verts constituant ainsi un maillage à l'intérieur du quartier connecté aux quartiers voisins. Ceci par le biais des revêtements choisis, de la suppression des barrières/obstacles et d'un éclairage adapté. Les milieux naturels de valeur existant dans le quartier doivent également être préservés. (Document C12)

5.10.3 Enjeux - Préservation des arbres et « objectifs canopée »

Le site est doté d'une arborisation très intéressante qui lui confère une réelle qualité paysagère. Une partie des végétaux encore présent témoigne des essais de plantations exotiques de l'époque. Cette diversité participe à l'histoire du lieu devra être maintenue et réinterprétée de façon à en conserver la substance tout en la conciliant avec les enjeux de biodiversité actuels.

Un des enjeux dans le développement est donc la préservation de ce patrimoine arboré. La préservation des végétaux en place est une priorité absolue pour la Municipalité tout comme l'accroissement important de la canopée urbaine afin de lutter contre les îlots de chaleur. La replantation importante, en particulier à proximité des surfaces minérales, est une autre volonté forte inscrite dans le préavis « Objectif Canopée » (Document C13).

Le climat lausannois se rapprochera de celui du Caucase d'ici la fin du siècle. Pour y faire face, le périmètre du nouveau quartier devra atteindre l'objectif de 30% de canopée à l'âge adulte sur l'entier de son périmètre : parc, rue et bâtiment inclus. Un schéma illustrant les principes permettant d'atteindre cet objectif est attendu des participants.

Pour répondre à l'objectif canopée défini par aire, les arbres exigibles doivent être répartis en conséquence et correspondre à une des catégories suivantes à 20 ans après la plantation :

- Couronne de 6 m = 30 m² de canopée
- Couronne de 8 m = 50 m² de canopée
- Couronne de 10 m = 75 m² de canopée

Outre le nombre d'arbres sur le site, le choix des essences et les conditions de sols mise à disposition des zones racinaires est primordial afin de permettre aux arbres de prospérer dans les décennies à venir. Le choix des arbres se porte sur des essences adaptées à l'évolution climatique et à la station favorisant la biodiversité.

Afin de garantir une reprise et un développement optimal des arbres, les forces de plantation (circonférence du tronc à 1 m du sol) doivent correspondre aux catégories suivantes :

- pour les tiges, au maximum 3 m de hauteur sous couronne, la force maximale de plantation est d'un diamètre de 20/25 ou 35/40 pour les conifères.
- pour les autres arbres, une taille minimale de 3 m à la plantation et une taille maximale de 7 m. Pour les cas particuliers, la Municipalité peut admettre des forces différentes si cela se justifie sans péjorer la qualité à terme de l'arborisation.

L'entretien des arbres doit permettre d'atteindre une couverture de canopée maximale. Les tailles sont proscrites sauf pour les strictes nécessités sécuritaires.

Les arbres existants, pour autant qu'ils soient reconnus en bonne santé, sont compris dans le calcul de la couverture de canopée.

Les candidats sont attendus sur ces deux points en leur qualité de professionnels au fait des dernières évolutions en la matière. Cependant, le contexte climatique actuel et à venir rend ce choix des essences complexe et difficile à prévoir, a fortiori plusieurs années avant la plantation. C'est pourquoi le MO se réserve la possibilité d'arrêter le choix définitif des essences, en collaboration avec les lauréats, selon les connaissances du moment et les autres critères de la Ville de Lausanne en temps voulu.

Les indices de canopées par aires inscrites dans le PA (Document C6) sont à respecter.

5.11 Mobilité

Le secteur des Prés-de-Vidy est desservi par des infrastructures importantes, deux routes cantonales, une route nationale et l'interface métro / bus de la Bourdonnette. Il ressort notamment de la nouvelle hiérarchie du réseau (plan directeur communal) que l'avenue du Chablais est confirmée dans son rôle d'axe structurant à l'échelle de l'agglomération. Quant à la route de Chavannes, classée en réseau de distribution, elle a pour fonctions principales de

collecter le trafic local des quartiers et en assurer la distribution, ainsi que de connecter le réseau routier local des quartiers au réseau principal.

A terme, une requalification de la route de Chavannes et de l'avenue du Chablais est également prévue.

Le projet d'écoquartier vise à réaliser un désenclavement du site, ceci en prévoyant de réaliser des cheminements internes au quartier réservé à la mobilité active, un dimensionnement ambitieux du stationnement pour les voitures de tourisme, une localisation et une accessibilité des parkings en entrée de quartier et une accessibilité facilitée aux personnes à mobilité réduite.

A l'état actuel, le site des Prés-de-Vidy a déjà une bonne couverture des transports publics par le métro m1 et les lignes de bus TL 25 et 24 et MBC 701. La ligne de bus TL 1 a été prolongée aux heures de pointes en 2023 jusqu'aux Hautes Ecoles. En sus, des réflexions sont en cours sur une rénovation de la ligne du m1 par le Canton afin d'améliorer la cadence à l'horizon 2040.

5.11.1 Enjeux – Accessibilité en transports individuels motorisés

Le site des Jardins de Vidy sera entièrement dévolu aux modes actifs. Les exceptions d'accès seront pour les véhicules de l'établissement horticole, les services de la propreté urbaine pour le ramassage des déchets, les services du feu et les urgences médicales ou sur octroi d'autorisation spécifique (déménagement ou livraison particulière).

Il est traversé par des axes de perméabilité de mobilité active permettant de relier les habitations, les espaces et équipements publics et les quartiers environnants. L'organisation du projet devra assurer le transit de mobilité active prévu au sein du périmètre affecté aux constructions scolaires selon le PA Les Jardins de Vidy.

Les concurrents respecteront la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » en prenant en compte l'accessibilité aux bâtiments en lien avec la topographie des lieux, pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les enfants, les adultes avec poussette ou les personnes âgées.

Conformément au PA Les Jardins de Vidy (Document C6), le périmètre des constructions scolaires est desservi en transport motorisé depuis la route de Chavannes uniquement pour les accès logistiques, entretien, livraisons ou urgences. Le carrefour d'accès au quartier doit être réaménagé selon les indications de l'étude de mobilité (Document C14).

L'accès pour les véhicules de l'établissement horticole depuis l'avenue du Chablais est conservé.

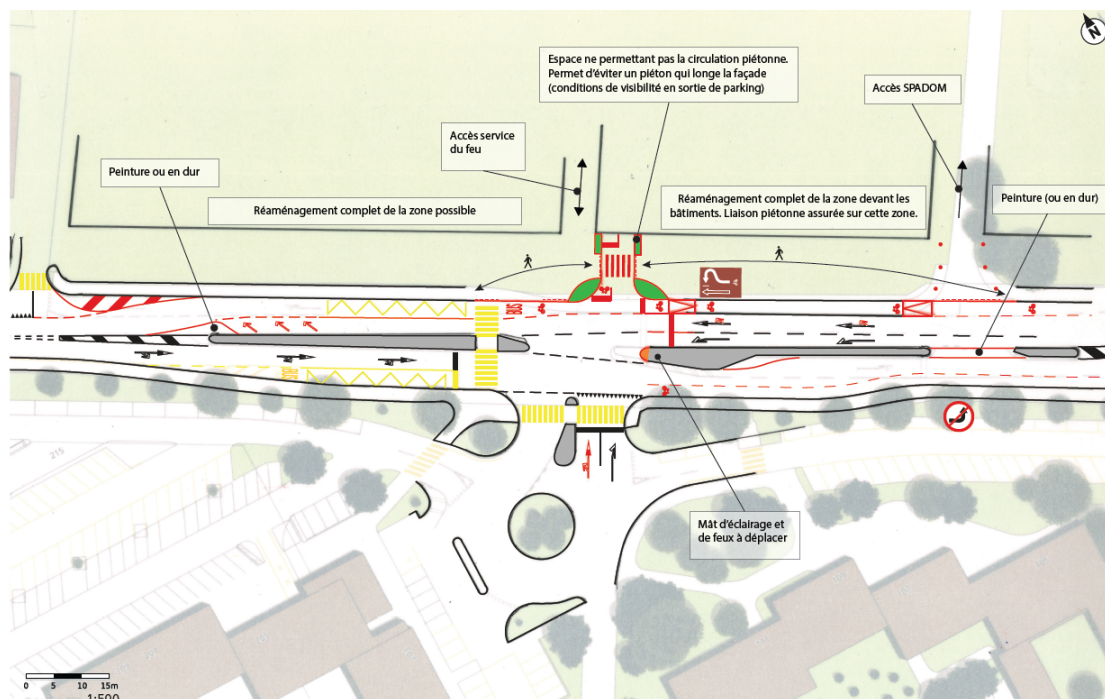


Figure 12 Etude mobilité du PA Jardins de Vidy

5.11.2 Enjeux - Mobilité active

La qualité et le confort des piétons dans l'espace public figurent parmi les premières priorités.

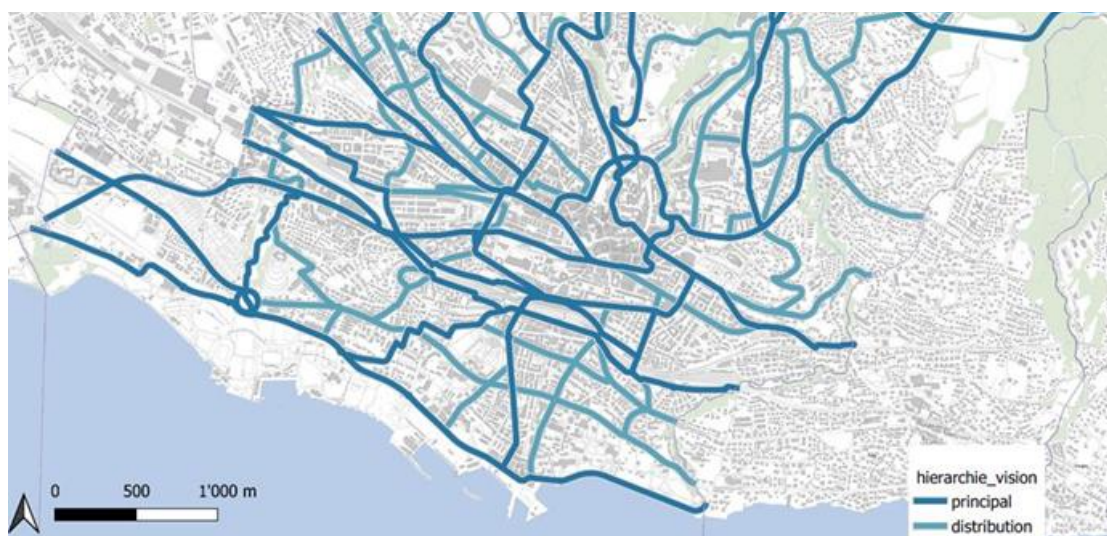


Figure 13 Plan des hiérarchies cyclables : axes principaux et de distribution

Les participants devront également offrir des solutions d'aménagement permettant une cohabitation la plus harmonieuse, fonctionnelle et sécurisée possible entre les piétons et les autres usagers de la voirie (cyclistes, le cas échéant, automobilistes et transports publics).

Les candidats porteront une attention toute particulière aux enjeux d'une accessibilité pour toutes et tous, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap. Les bonnes pratiques lausannoises en matière d'accessibilité universelles seront appliquées de manière exemplaire conformément aux politiques municipales en la matière.

Au niveau du PA, la route de Chavannes est un axe principal cyclable du réseau lausannois mais aussi du réseau d'agglomération, tout comme l'avenue du Chablais et sa continuité sur le pont autoroutier et la route cantonale.

5.11.3 Enjeux - Transports publics

Le quartier des Jardins de Vidy se trouve aux abords directs de la Bourdonnette qui est inscrite au PALM comme interface urbaine secondaire de transports publics. A ce titre, plusieurs lignes s'y croisent en assurant la desserte de l'Ouest lausannois, de Lausanne et de la région morgienne.

Actuellement la ligne de bus 25 des transports publics lausannois (tl) dessert le PA à l'ouest du site sur la route de Chavannes et la ligne de métro m1 à la Bourdonnette. Les lignes 701 et 24 ont leur terminus à la station de métro m1 Bourdonnette et permettent une liaison directe du PA au sud du campus universitaire, aux rives du lac à Lausanne et à Morges.

Une étude est en cours pour le développement du m1 à moyen-long terme. A ce stade, ce qui est prévu est un déplacement léger vers le Nord « surélevé au-dessus du carrefour » pour être accessible depuis les deux quartiers Bourdonnette et Prés-de-Vidy. L'arrêt de bus 25 devrait être quant à lui déplacé aussi à l'est proche du carrefour de la Bourdonnette pour offrir une réelle plateforme modale.

A cet horizon, le prolongement du BHNS t3 depuis Prilly-Malley jusque Vallaire-Venoge est également en cours d'étude et desservirait la Bourdonnette sur l'avenue du Chablais, il offrirait une connexion directe avec la gare de Prilly-Malley, la Riponne et Pully-Nord depuis le PA.

5.11.4 Enjeux - Stationnement véhicules motorisés et PMR (personnes à mobilité réduite)

Les besoins en place de stationnement ont été estimés selon la norme VSS 40 281 à 145 places véhicules sur le secteur des Jardins de Vidy du fait de ratios de stationnement ambitieux et d'une gestion mutualisée des places.

Un parking centralisé et mutualisé est prévu au sous-sol des constructions des périmètres d'implantations F et G du PA Jardins de Vidy (Document C6) et est accessible uniquement depuis la route de Chavannes. Les accès piétons à ce parking se réalisent par les différents cheminements de mobilité active du quartier aux quatre coins du parking.

Le stationnement lié aux besoins du Collège est prévu dans le parking mutualisé, à l'exception des places (2) urgence et PMR. Ainsi, une place permettant un accès de plein pied avec les bâtiments scolaires pour les livraisons scolaires ou urgences d'intervention de la direction, et une place pour les PMR doivent se trouver en surface dans le périmètre d'implantation des constructions scolaires.

Les autres places PMR sont majoritairement prévues dans le parking centralisé, il en va de même pour les 7 places d'autopartage prévues par l'étude de mobilité. Quelques places PMR pourraient être réalisées à proximité des bâtiments trop éloignés des entrées du parking centralisé (>100m).

Il n'est pas prévu de dépose minute dans le quartier.

5.11.5 Enjeux - Stationnement vélos

L'offre en stationnement vélos à aménager, basée sur la norme VSS 40 065, est **d'environ 1'425 places** dont 475 places pour du stationnement de courte durée à disposer dans les espaces extérieurs et 950 places pour de la longue durée à disposer dans les bâtiments ou dans les aires d'implantation. Les exigences et recommandations en matière de localisation du stationnement vélos sont les suivantes:

- le stationnement vélo est à localiser le plus près possible des entrées des bâtiments ;
- il est recommandé des accès sûrs, des installations accessibles en roulant (pas d'obstacles tels que bords de trottoir ou marches), une bonne visibilité depuis le domaine public, de l'éclairage, des protections contre le vol, ainsi que la répartition des installations proches des différentes entrées des bâtiments.

Les 78 places prévues pour le complexe scolaire sont en sus des places ci-dessus (voir chapitre 5.9.1).

Une partie de ce stationnement est à dimensionner pour des vélos cargos et des vélos à charrettes, car ils sont un levier plus important de report modal depuis la voiture. Les emplacements pour ces vélos spéciaux peuvent être situés aux extrémités des zones de stationnement vélos. Un cargo mesurant au maximum 1 m de large, un espacement à 1.50 m entre arceaux (plutôt que 1 m actuellement) devrait permettre de mettre un vélo et un cargo.

En outre, dans le cas d'un nouveau quartier comme aux Prés-de-Vidy, des couverts à vélo avec arceaux pourraient tout à fait être prévus.

5.11.6 Enjeux - Stationnement deux-roues motorisés

Comme pour les voitures, le stationnement deux-roues motorisés est centralisé dans les parkings en ouvrage. Basé sur la norme VSS 40 065, 30 places de stationnement pour les deux-roues motorisés sont à prévoir dont 10 en courte durée et 20 en longue durée.

5.12 Environnement

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'affectation, une notice d'impact a été élaborée (Document C15) Elle donne les principes en environnement du projet à respecter par domaine. Ci-après sont repris les thèmes principaux pour le développement des espaces publics.

5.12.1 Enjeux - Accidents majeurs

Le périmètre du PA Les Jardins de Vidy ne prévoit pas d'implantation d'installation soumise à l'OPAM. Toutefois, il se situe dans le périmètre de consultation de l'ordonnance sur les accidents majeurs OPAM de l'avenue du Chablais. En effet, cet axe routier est soumis à l'OPAM (Document C15), car présentant un trafic journalier supérieur à 20'000 uv/j.

Les mesures constructives et organisationnelles sont prévues par le développement du PA notamment. Au niveau des espaces ouverts, il s'agit notamment de :

- Implanter les espaces de récréation à une distance la plus éloignée de la route et dans la mesure du possible derrière les futurs bâtiments ;
- Situer les espaces sujets à accueillir plusieurs personnes (espace de jeux de récréation ou de loisirs, regroupement, places de sport, etc.) à une distance minimale de plus de 50 m de l'axe de route ;

- Privilégier les usages et affectations secondaires du côté de l'avenue du Chablais (parkings, dépôts, locaux techniques, routes de desserte, ...).

A terme, une étude démontrant la conformité du projet du point de vue de la protection contre les accidents majeurs devra également être établie, en collaboration avec le Canton, et accompagnera les demandes de permis de construire.

5.12.2 Enjeux - Bruit

Les immissions sonores sont importantes dans l'ensemble du secteur, ce dernier étant situé à l'interface de l'autoroute, de la route de Chavannes et de l'avenue du Chablais. Le périmètre est donc fortement exposé aux nuisances sonores du trafic. Tout aménagement permettant de réduire cette exposition en coupant la propagation du bruit ou en le couvrant acoustiquement est le bienvenu.

Au niveau du développement des espaces publics ouverts, la qualité de séjour est grandement modulée par sa qualité acoustique et notamment par la composition de son paysage sonore. Les critères tels que les sources sonores dominantes, la diversité sonore, la propagation et les réflexions influencent fortement le bien-être et par conséquent l'appropriation et l'usage des espaces publics. Une réflexion ciblée sur le futur paysage sonore en fonction des usages prévus est donc indispensable à la réalisation d'espaces publics de qualité. Il s'agit donc d'intégrer des aménagements privilégiant des ambiances sonores de qualité et propres à chaque espace et d'anticiper les potentiels conflits entre les usagers de ces espaces et les futures habitantes et habitants. Les installations sportives doivent faire l'objet d'une évaluation bruit et une attention particulière en termes d'usages avec le quartier notamment les logements.

5.12.3 Enjeux - Sols

Les résultats des investigations préliminaires réalisées indiquent une pollution assez largement répartie des sols en place principalement aux métaux lourds (en particulier le mercure). Seule une petite partie des sols pourraient être valorisée en tant que sol selon l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols.

La valorisation (év. sous contrainte) ou l'évacuation des matériaux terreux, selon leur taux de pollution, se fait en références aux bases légales (OSol, OLED) et principalement selon la Directive fédérale sur l'évaluation des sols en vue de leur valorisation, OFEV 2021. Pour ce stade de planification, il s'agit alors de considérer que la grande majorité des sols impactés est polluée et non directement valorisable.

Même si l'impact sera minimisé, l'aménagement du nouveau quartier des « Jardins de Vidy » accentuera l'imperméabilisation du site avec la création des nouvelles constructions. Des espaces verts seront aménagés à proximité des nouveaux bâtiments. Les sols remis alors en place devront remplir les mêmes fonctions qu'un sol « naturel » en respectant les horizons pédologiques, leur succession et leur épaisseur notamment.

5.12.4 Enjeux - Sous-sol

Les résultats de la campagne d'investigation préliminaire ont permis de mieux caractériser les formations géologiques présentes, du point de vue géotechnique et évaluer la pollution du sous-sol, ainsi que les conditions hydrogéologiques régnant au droit du secteur à l'étude (Documents C16-C17).

Les principaux risques identifiés concernent :

- la présence de venues d'eau souterraine à faible profondeur et d'eau sous pression (artésianisme), pouvant nécessiter la mise en place de mesures constructives particulières étant précisé que ces eaux ne pourront pas être drainées et évacuées via le réseau d'évacuation,
- les caractéristiques géotechniques faibles à moyennes des horizons porteurs (dépôts de la terrasse glaciolacustres), avec une influence sur les types de fondation retenues selon les descentes de charges des ouvrages,
- les résultats ont mis en évidence que les terrains peuvent être considérés comme peu pollué au sens de l'OLED, type A. Une légère contamination en métaux et hydrocarbures à teneurs faibles associées à du type B valorisable sur site.

Il y aura lieu de prendre en considération les recommandations citées au stade préliminaire du projet, et de les compléter lors de l'avant-projet par une étude géotechnique approfondie.

5.13 Equipements

5.13.1 Enjeux - Réseaux

Plusieurs réseaux transiteront dans les espaces publics, notamment les différents réseaux liés à la distribution de chaleur par le chauffage à distance (CAD) de Lausanne qui devront être enterrés en tout temps à minimum 1.50 m de la surface du sol et nécessiteront un certain nombre de chambres de visite encore à coordonner. Etant donné les contraintes de cohabitation de ces réseaux entre eux et avec les fosses de plantation d'arbres, une anticipation de leur présence dans le projet d'espace public est nécessaire.

5.13.2 Enjeux - Nivellement

Afin de prendre en compte la gestion des terres sur site, une étude de nivellement a été effectuée pour parvenir à gérer les terres d'excavation sur l'ensemble du secteur.

A ce stade, il est prévu une excavation d'environ 25'000 m³ pour le parking mutualisé et une excavation d'environ 5'500 m³ pour les bâtiments scolaires.

L'objectif du nivellement est de considérer que le projet doit maintenir un équilibre des flux de matériaux sur l'entier du quartier, d'assurer l'accessibilité du site aux PMR et de gérer les eaux à ciel ouvert de manière cohérente.

Le nivellement sera adapté selon le développement du projet lauréat tout en conservant et justifiant un équilibre des terres.

5.14 Gestion et entretien

5.14.1 Enjeux - Gestion des eaux, infiltration et rétention des eaux pluviales

Le périmètre se situe en grande partie en secteur Au de protection des eaux. Selon les investigations préliminaires, il semble que le niveau de nappe phréatique est relativement « haut », de 2.5 à 4.5 m de profondeur.

Les drainages de bâtiments ou du terrain ne sont pas autorisés. S'ils sont nécessaires et justifiés, ils ne seront en aucun cas raccordés au réseau d'évacuation et les eaux devront être réinfiltrées.

Des investigations hydrogéologiques complémentaires seront demandées pour l'établissement des permis de construire, dans le cas de mesures de gestion des eaux par infiltration.

L'eau pluviale est considérée à la fois comme une ressource contribuant au bien-être et à la qualité de vie d'un environnement urbain, notamment combiné avec la trame brune et la trame verte. Les conséquences du changement climatique en milieu urbain requièrent de porter une attention plus conséquente aux eaux de pluie, quant à la maîtrise et la gestion des ruissellements d'une part et d'autre part sur la valorisation de cette ressource pour la maximisation des bénéfices écosystémiques de la flore et la faune du site.

Les eaux doivent être gérées sur place, par infiltration, rétention et évaporation, selon les principes de la ville-éponge, et les revêtements doivent être perméables autant que possible tout en garantissant l'accessibilité PMR. Le concept de gestion des eaux favorisera l'alimentation des systèmes racinaires, permettant d'optimiser les conditions de croissance de la végétation. L'objectif est de gérer 100% de l'eau de pluie à travers des dispositifs de type ville éponge. Les volumes peuvent être gérés par des mesures individuelles, sectorielles, regroupées en fonction des opportunités d'aménagements publics. Prioritairement, le stockage temporaire des eaux sera réalisé : à travers des techno-sols (fosses à arbres), dans des aménagements de surface inondables, dans des biotopes (étang, plan d'eau, etc.).

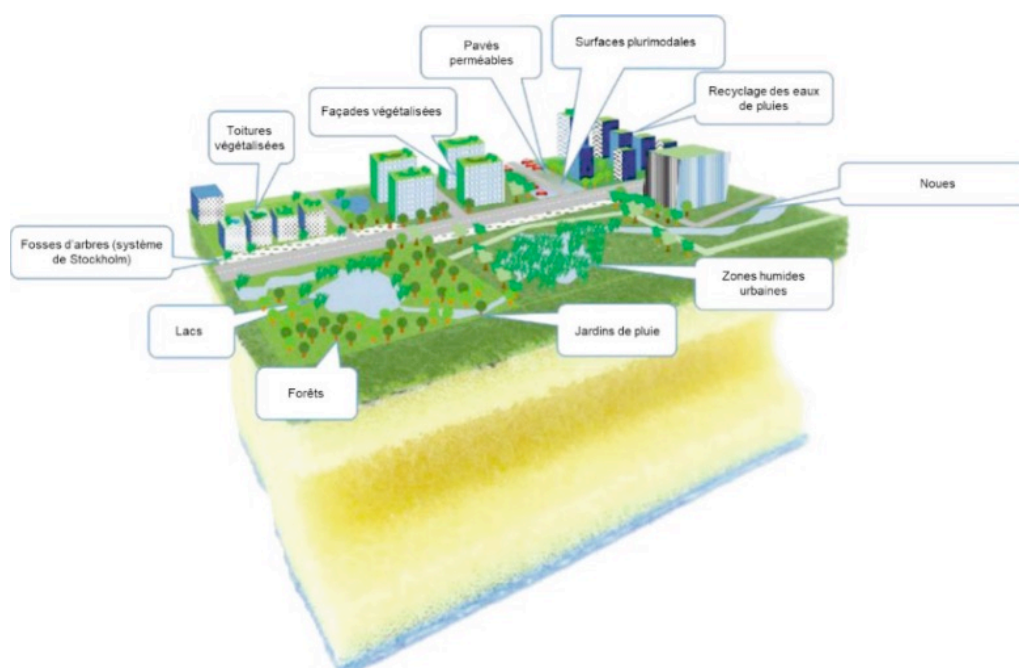


Figure 14 Aménagements liés au concept ville-éponge (© springer.com)

Les aménagements extérieurs, perméables ou adaptés aux besoins de rétention temporaire des eaux de ruissellement lors de pluies, imposés par la réglementation communale, sont à concevoir de manière à maintenir ou favoriser les synergies entre les trames bleue (eau), verte (végétation) et brune (sols).

Les aménagements permettront de gérer les eaux de ruissellement lors de fortes précipitations, afin d'éviter les dommages aux biens. Un schéma de dimensionnement et de localisation des principes de gestion des eaux est attendu.

La gestion des eaux selon les principes de la ville-éponge repose sur les prescriptions suivantes, valables pour l'ensemble du périmètre :

- Rétention / stockage temporaire des eaux ruisselées : les aménagements peuvent être prévus et différenciés en fonction d'évènements de pluie plus ou moins intenses, amenés à se produire plus ou moins fréquemment. Le calcul des volumes d'eaux ruisselées des surfaces imperméables à gérer est déterminé suivant le tableau suivant

Fréquence de l'évènement	Volume à prendre en compte [m ³ / 100 m ² de surface de terrain]		
	T < 2 ans	T 10 ans	T 30 ans
Surface perméable	0	0	1.9
Surface imperméable	1.9	3.4	4.5

- Pour des évènements pluvieux de temps de retour exceptionnels (T > 30 ans), des mesures constructives et/ou d'aménagements doivent permettre de se prémunir contre des inondations d'une hauteur d'eau 50 cm.

5.14.2 Enjeux - Gestion des déchets

Le principe des déchets retenu par la Ville de Lausanne est une collecte des déchets en « points de collectes centralisés » (PCC), sous forme de conteneurs enterrés (5000l pour les OM et le PC, de 3000l pour le verre) ainsi que des ascenseurs à bio-déchets équipés de conteneurs 770l. Cela permet aux habitantes et habitants et commerces d'amener leurs déchets habituellement collectés en « porte à porte » (OM, PC, V et DV) jusqu' à un emplacement défini, conformément à l'article 9 (RGD) et accessible aux véhicules de collecte (Document C18).

Lors de la planification de l'emplacement des points de collecte, on veillera à ce que la distance n'excède pas 350m par rapport au domicile des différents résidents.

Pour la collecte, le camion devra être sur fond privé et représenté sur les plans. Il est important de relever que le camion ne devra pas créer de danger pour les piétons ou de bloquer les trottoirs et la circulation. Par ailleurs, le camion ne doit pas effectuer des manœuvres de rebroussement lors du ramassage.

Le principe des « Ecopoints » consiste à offrir aux habitantes et habitants des lieux complémentaires de collecte pour les textiles, l'aluminium, le fer blanc et les huiles.

La gestion des déchets comprend entre autres les opérations suivantes :

- Collecte hebdomadaire « points de collecte centralisés » en 4 fractions – ordures ménagères (OM), papiers-cartons (PC), Verres (V), biodéchets (DV), selon les directives municipales applicables en la matière.
- Collecte des déchets en « Ecopoints » - 4 fractions : Aluminium, Fer blanc, Huiles, Textiles – infrastructures prévues uniquement pour les ménages.
- Collectes spécifiques pour les entreprises ; le fer blanc et les restes de repas (lavures) issus de l'activité des entreprises de restauration ou d'entreprises analogues (cantine, restaurant d'entreprises, etc.) font l'objet de ramassages spécifiques. Un lieu de stockage intérieur et de prise en charge accessible aux véhicules de collecte devront être, cas échéant, projetés.

La gestion des déchets de l'école et de son préau s'inscrit dans le concept général. Un local à déchets devra être prévu à l'intérieur du bâtiment pour la récolte intermédiaire. Le service de conciergerie s'occupera du transport des déchets depuis le local jusqu'aux PCC.

Collecte des conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont collectés par un camion-grue multi-lift (poids 32T), le schéma représente le dégagement minimum obligatoire pour le vidage. Les conteneurs enterrés sont uniquement prévus pour les déchets incinérables, le papier-carton et le verre.

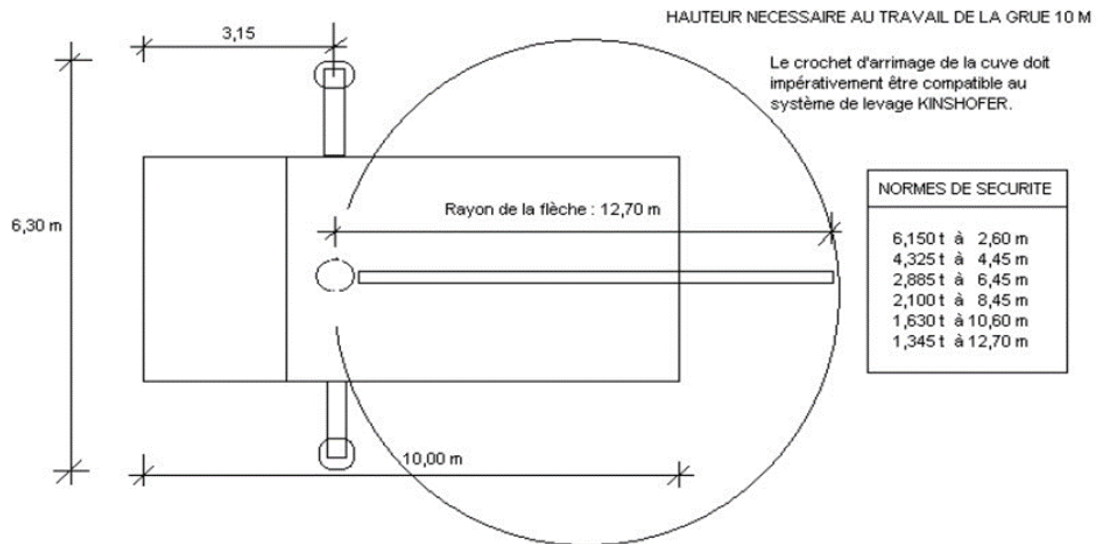


Figure 15 Schéma camion-grue

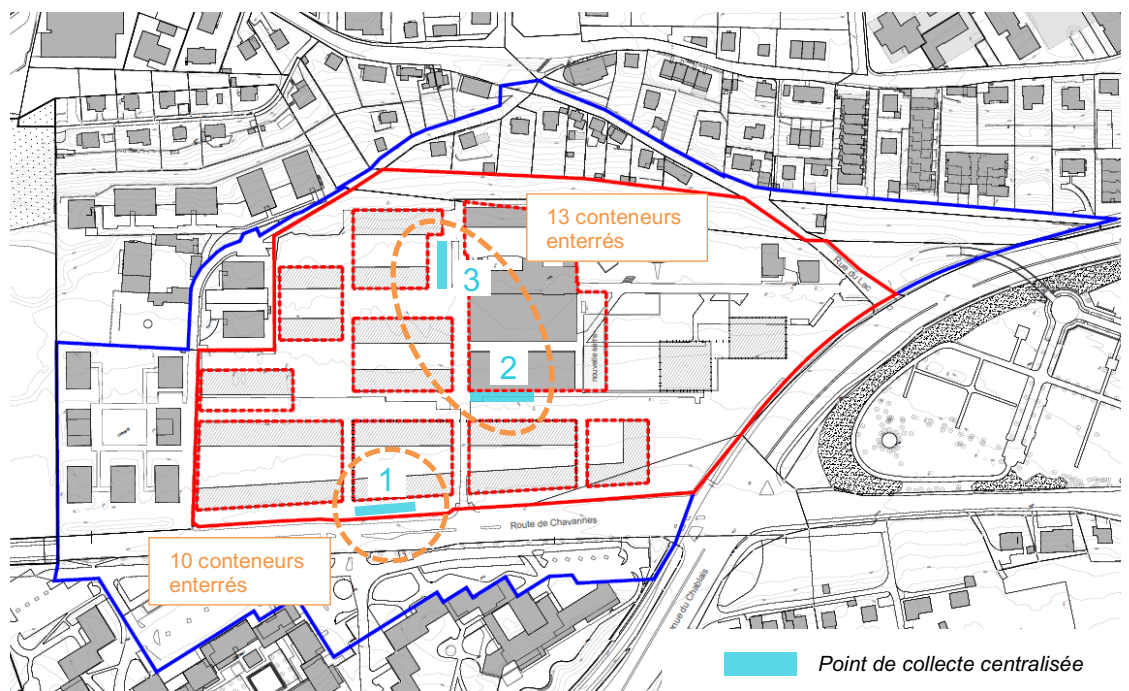


Figure 16 Implantation des points de collecte centralisée

Les PCC sont prévus au sud des serres et le long de la route de Chavannes.

Dans le cadre du concours, il y aura lieu de :

- Tenir compte des principes de localisation des points de collectes centralisés et des écopoints, selon la figure 16, dans le projet d'aménagement des espaces publics.
- Considérer le principe de collecte des conteneurs enterrés décrit plus haut.
- Considérer la gestion des déchets de l'école

6. Approbation du programme et certification

6.1 Approbation

Le présent programme est adopté par l'ensemble du jury du concours. Le document original avec les signatures des membres et des suppléants est à disposition sur simple demande auprès de l'organisateur.

6.2 Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.